

Strasbourg, le 20 février 2015

**Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale**

à

Mesdames les Institutrices et Messieurs les
Instituteurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargé(e)s de
circonscriptions du premier degré



Objet : Mouvement intra-départemental des Instituteurs et des Professeurs des écoles pour l'année scolaire 2015-2016.

D1D
Division du Premier degré

Réf : Note de service ministérielle n° 2014-144 du 6 novembre 2014 publiée au Bulletin Officiel n° 42 du 13 novembre 2014

Dossier suivi par MC THIEBAUT
Sandrine KNAPP
David GAUZY
Michèle SATTLER

Téléphone cellule mouvement
03 88 45 92 02

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités pratiques du mouvement au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de cette mobilité doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale. Elles favorisent la bonne marche des écoles et établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnels qualifiés.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

Le mouvement s'effectue par l'intermédiaire de l'application I-PROF :

- une seule saisie de vœux est nécessaire. Les enseignants émettent 30 vœux maximum sur la base d'une liste de postes correspondant aux postes entiers du département.
- chacun de ces vœux concerne soit un poste précis dans une école, soit un type de poste dans un secteur géographique.
- les décisions d'affectation à titre définitif ou provisoire sont arrêtées après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Les vœux émis par les participants seront traités en trois étapes :

Une première phase informatisée en mai pour une nomination à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes (bilingues), sous réserve des éventuels titres requis (directions d'école, postes spécialisés).

Une deuxième phase partiellement informatisée en juin pour une nomination à titre provisoire sur des postes nouvellement créés ou des regroupements de postes fractionnés.

Une phase d'ajustements manuels en juillet et en août pour une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants. Cette démarche se fixe comme objectifs de mieux informer chacun des participants tout au long du processus et de prononcer un maximum d'affectations avant les départs en congés d'été.

IMPORTANT : Dans la mesure où le mouvement des personnels s'appuie sur une seule saisie de vœux, **les enseignants actuellement nommés à titre provisoire doivent obligatoirement saisir au moins 1 vœu géographique (pour augmenter fortement ses chances, il est conseillé de faire plusieurs vœux géographiques)**. En effet, dès la 1^{ère} phase, les vœux géographiques sont pris en compte (voir la composition précise de chacun des secteurs en annexe VII). Aucune saisie complémentaire ne sera effectuée, sauf cas de force majeure.

A défaut de cette saisie, l'administration ajoutera le vœu de secteur correspondant à sa résidence personnelle et au type de poste le plus demandé parmi ses vœux. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire ne sont pas concernés.

I. Calendrier prévisionnel des procédures

Première phase

- **du mardi 14 avril 12 h00 au dimanche 26 avril 2015 minuit** : session de saisie des vœux via l'application I-PROF.
- **à partir du lundi 27 avril 2015** : consultation des accusés de réception de saisie des vœux dans l'application I-PROF. A ce stade, aucune bonification n'apparaît dans le barème, elles sont ajoutées ultérieurement par les services.
- **lundi 11 mai 2015 à 9h00** - groupe technique : 1^{ère} phase du mouvement, examen des cas médicaux et sociaux
- **mardi 19 mai 2015 à 13h30** : CAPD et décisions d'affectation (1^{ère} phase)

Deuxième phase

- **jeudi 11 juin 2015 à 9h00** : groupe technique: maintiens sur postes et affectations des enseignants à temps partiel
- **jeudi 25 juin 2015 à 9h00** : CAPD : 2^{ème} phase du mouvement (phase informatisée)

Ajustements

- **mercredi 1er juillet 2015** : groupe technique - 2^{ème} phase manuelle
- **jeudi 2 juillet 2015** : CAPD: 2^{ème} phase du mouvement (phase manuelle)
- **jeudi 27 août 2015** : groupe technique : phase d'ajustement
- **mardi 1er septembre 2015** : CAPD - validation de l'ensemble des affectations

II. Liste des postes

La liste des postes ainsi qu'une note d'utilisation d'I-PROF sont à consulter, **à compter du 14 avril 2015** sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale:

<https://www.ac-strasbourg.fr/reserve/ecole67/gestion-des-personnels/mouvement-2015/>

puis cliquez sur **Accès Enseignants 1er degré**, puis saisir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Cliquez sur « mouvement 2015 » dans « Gestion des personnels ».

Cette liste peut également être consultée à la DSDEN, dans les inspections de circonscription.

Dans chaque établissement, et pour chaque type de poste, le document mentionne le total des emplois, le nombre et la nature des postes vacants, ou susceptibles de l'être, et les postes bloqués.

Tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc être demandé sauf poste bloqué.
--

III. Saisie des vœux

Les postulants ont **intérêt à formuler leurs vœux selon l'ordre de priorité qu'ils ont retenu**, y compris pour les vœux géographiques. En effet, lors de l'examen des vœux, le traitement informatisé tout comme le traitement manuel suit l'ordre indiqué.

Pour tout vœu, on repère la nature du poste sollicité, son éventuelle spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé. A ces caractéristiques correspond un numéro de code (numéro ISU) à saisir.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc) pouvant être demandées dans les écoles, peuvent l'être également dans les secteurs géographiques, mais elles utilisent alors un code ISU différent.

Secteurs géographiques (voir annexe VII) : chaque code « secteur géographique » correspond non seulement à un regroupement précis de communes, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

Ex. : 1) je souhaite en 1^{er} vœu un poste d'adjoint en classe maternelle, dans le secteur de Collège de Soultz sous Forêts : je saisis en 1^e vœu, le code XXXX spécifique au secteur géographique.

2) je souhaite en 1^{er} vœu un poste d'adjoint en classe maternelle, exclusivement à l'école maternelle de Soultz sous Forêts : je saisis en vœu 1 le code YYYY spécifique à l'école.

IMPORTANT : Les personnes en disponibilité ou en congé parental au 1^{er} septembre 2015 ne doivent pas participer au mouvement (voir p.7).

Les enseignants ayant participé au mouvement ou ayant demandé leur mise à la retraite et souhaitant revenir sur leur décision, doivent prévenir les services de la DSDEN au plus tard le 7 avril 2015. Passé ce délai, le poste occupé initialement est perdu.

Les personnels nommés à titre provisoire à la rentrée précédente, n'ayant obtenu aucun poste à l'issue de la 1^{ère} phase peuvent demander leur maintien sur l'école (fiche annexe N° VI à remplir). Compte tenu des délais contraints du calendrier, ces personnels sont priés de formuler leur demande de maintien **AVANT** la parution des résultats de la 1^{ère} phase. L'obtention d'un poste définitif annule la demande de maintien.

Cette fiche doit être adressée à l'IEN pour le **11 mai 2015** au plus tard.

Le **maintien** porte obligatoirement sur un des postes d'affectation de l'année en cours (plus de 6 mois) concernant

- au moins un 0,50 dans le même établissement ou deux 0,25 dans un ou deux établissements pour un PE exerçant à 100 % ou à 75 %
- au moins un 0,25 dans le même établissement pour un PE travaillant à 50 %.

Si plusieurs demandes de maintien ayant reçu l'avis favorable de l'IEN doivent être départagées dans une même école, elles le sont au moyen du barème du mouvement.

Les titulaires 1^{ère} année ne sont pas concernés par les demandes de maintien, sauf pour certaines situations particulières : postes ASH (CLIS, SEGPA, ERPD, EREA,...) postes en éducation prioritaire ou postes dans les circonscriptions dites éloignées (VOSGES DU NORD et WISSEMBOURG).

Aucun stagiaire ne peut bénéficier d'un maintien.

Après la phase de maintien et avant la 2^{ème} phase informatisée, les temps partiels n'ayant rien obtenu ni à la première phase du mouvement ni lors des maintiens sont affectés manuellement selon leurs vœux et leurs barèmes.

IV. Une nécessaire prise d'information

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Pour cela, chacun doit s'informer sur **l'organisation de l'école** avant de solliciter un poste ou un type de poste, un secteur géographique. Quatre niveaux d'information sont possibles :

- **Département** : Cellule d'information sur le mouvement des personnels : pour toute information d'ordre général sur les postes que l'on peut solliciter : 03.88.45.92.02.
- **Circonscription** : pour un certain nombre d'informations, tels que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse, les postes d'enseignement international...
- **École** : pour ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires et notamment pour les postes de classes maternelles implantés dans des écoles élémentaires, les décharges de direction, les horaires, les contraintes concernant la surveillance, les projets engagés.
- **Municipalité** : pour ce qui concerne les rythmes scolaires.

V. Précisions quant à certains postes spécifiques

Cas particuliers :

- Certaines écoles ont des **conditions spéciales de fonctionnement** ou sont engagées dans des expériences pédagogiques particulières, vous en trouverez une liste non exhaustive en **Annexe II**.
- Les établissements classés en **Éducation prioritaire** sont signalés dans la liste générale des postes.
- Les écoles où sont implantés **des sites bilingues** sont indiquées dans **l'Annexe III**. Pour connaître l'organisation pédagogique de ces écoles, les postulants s'adresseront aux Inspecteurs de circonscription, notamment concernant le fait qu'ils soient amenés à enseigner à deux groupes d'élèves qui suivent l'enseignement bilingue.

IMPORTANT : pour une gestion plus claire des personnes et des emplois affectés en sites bilingues, les postes correspondant à l'enseignement français sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « FRA BILINGUE ».

Postes d'enseignement en Allemand dans les sites bilingues

Seules les personnes répondant à l'une des conditions énoncées ci-dessous peuvent solliciter ce type de poste :

- lauréats du concours externe spécial
- lauréats du second concours interne spécial
- candidats admis à l'examen professionnalisé réservé
- enseignants titulaires ayant déjà exercé en classe bilingue
- enseignants titulaires dont les compétences linguistiques ont été validées par la commission de recrutement organisée dans le cadre de la préparation du mouvement 2015.

Pour toute question complémentaire prière de contacter Mme Anita MARCHAL, coordinatrice langues, (anita.marchal@ac-strasbourg.fr).

Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur (décrets n° 89.121, n° 89.122, n° 89.123 du 24 février 1989, n° 91.37 du 14 janvier 1991 et 2002-1164 du 13 septembre 2002), seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, et les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif alors qu'ils n'exercent pas actuellement ces fonctions. Dans ce dernier cas, ils voudront bien remplir la fiche signalétique correspondante (**Annexe IV**).
- les instituteurs, professeurs des écoles et chargés d'école à classe unique, inscrits sur la liste d'aptitude.

Au cours de la première phase, une priorité absolue pour un maintien sur le poste de direction est donnée aux directeurs faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2015, sous réserve que le poste de direction était vacant dans le cadre du 1^{er} temps du mouvement 2014 et qu'il n'ait pas été pourvu (cette demande est à faire apparaître en 1^{ère} position sur la liste des vœux formulés).

Les enseignants ont la possibilité de demander des postes de direction même s'ils ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude. Ils peuvent donc être affectés, à titre provisoire, dès la première phase du mouvement, sur des postes de direction non pourvus.

Postes de CLIN

La certification complémentaire « français langue seconde » (NdS 2004-175 du 19/10/2004) est exigée pour une nomination à titre définitif sur ces postes.

Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements

Il convient de rappeler qu'en qualité de ZIL, les remplaçants sont amenés à effectuer des remplacements de toute nature : classe maternelle, classe élémentaire et enseignement spécialisé (SEGPA, CLIS, ITEP, ULIS, IME, ERPD, EREA¹). Aucun emploi susceptible d'être attribué à des professeurs des écoles n'est donc exclu du champ du remplacement.

Tout enseignant affecté sur un poste de ZIL au mouvement tient compte des spécificités de cette fonction et prend ses dispositions pour remplir au mieux ses missions de remplacement. Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

Par ailleurs, si la zone d'intervention des ZIL correspond à leur circonscription d'affectation, dans l'intérêt du service et pour une meilleure efficacité du remplacement au niveau départemental, ils peuvent être appelés à titre exceptionnel, à opérer dans une circonscription voisine et sur la base du volontariat à effectuer un trajet de plus de 25 km.

Ils sont répartis en deux catégories :

1 - Postes destinés essentiellement au **remplacement des personnels en congé de maladie et de maternité**. Ces postes sont implantés dans l'école de rattachement dont dépend chaque zone d'intervention localisée (ZIL), code poste : TIT.R.ZIL.

2 - Postes destinés principalement au **remplacement des maîtres en stage de formation continue**. Ces postes sont implantés dans les zones de brigade indiquées ci-dessous ; l'intervention est possible dans tout le département. La résidence administrative de ces personnels (école de rattachement) sera fixée à l'école la plus proche de leur domicile.

□ La **ZONE STRASBOURG** est constituée des circonscriptions de STRASBOURG 1, STRASBOURG 2, STRASBOURG 3, STRASBOURG 4, STRASBOURG 5, STRASBOURG 6, STRASBOURG 8, STRASBOURG 9, STRASBOURG 10, STRASBOURG 11 et IENA sous le code IEN STBG 4 **0671943Y**.

□ La **ZONE SUD** correspond aux circonscriptions d'ERSTEIN, MOLSHEIM, OBERNAI, SELESTAT sous le code IEN Sélestat **0671570T**.

□ La **ZONE NORD** comprend les circonscriptions de STRASBOURG 7, HAGUENAU NORD, HAGUENAU SUD, WISSEMBOURG, SAVERNE, VOSGES DU NORD sous le code IEN Haguenau nord **0671566N**.

ZONE ASH : les affectations zone ASH couvrent l'ensemble du département et assurent en priorité les remplacements des stages CAPA-SH et des formations ASH. Code poste : REMPLACEMENT ZIL ASH (RE.ZIL.ASH).

Postes de décharge de direction (décharges totales)

Ils sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulants ont donc **intérêt** à demander les 2 catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

Postes d'instituteurs et professeurs des écoles des classes d'application (EMF)

Les candidats à ces postes sont informés qu'ils ne sont susceptibles d'y être nommés qu'à condition d'être titulaires du CAEEA ou du CAFIMF/CAFIPEMF. **L'exercice de la fonction d'EMF nécessite comme préalable l'obtention d'un tel poste dans le cadre du mouvement.**

Avant de demander ces postes, on prendra toutes les informations nécessaires auprès de l'IEN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue.

¹ Soit sur des postes de professeur des écoles spécialisé, soit sur des postes d'éducateur, ces derniers pouvant donner lieu à des remplacements lors des services de nuit.

Postes à profil

Certains postes nécessitent un recrutement particulier non assujéti aux règles habituelles du « barème ». Il s'agit de postes à profil, c'est-à-dire pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat au poste est recherchée. **La candidature pour ces postes et la procédure de recrutement se font en dehors de la procédure de mouvement, sur la base d'appels à candidature, qui explicitent les procédures de recrutement, lorsque les postes sont à pourvoir.**

Les candidats à ces postes prennent donc contact avec les inspecteurs de circonscription dont ils dépendent afin d'obtenir les informations nécessaires. Ils sont également attentifs aux notes de service d'appels à candidature qui paraîtront d'ici la rentrée de septembre 2015. Il s'agit pour l'essentiel des postes suivants :

- Postes de direction en REP ou REP+ (éducation prioritaire)
- Postes de direction totalement déchargés
- Postes en ASH : enseignants référents, coordonnateur ULIS, centre hospitalier, centre relation justice et pénitentiaire
- Postes de RASED en REP ou REP+ (éducation prioritaire)
- Postes de secrétaires de comité exécutif (éducation prioritaire)
- Postes à projet, spécifiques aux projets d'école
- Postes de CPC dans les différentes valences, CPD et chargés de mission
- Enseignants en langue étrangère et FLE (sections internationales)
- Directions spécifiques (enseignement international, CHAM, école de Plaine, ...)
- Postes d'éducateurs à l'ERPD
- Postes d'enseignants et postes d'éducateurs à l'EREA
- Postes d'enseignants à la MECS Oberlin à LA BROQUE
- Postes d'enseignants à l'ITEP les Mouettes à STRASBOURG

Une commission composée de 3 personnes classe les candidats au poste sur la base de critères annoncés. La fin de mission résulte soit d'une mesure de carte scolaire à l'initiative de l'administration, soit d'une participation au mouvement à la demande de l'intéressé.

VI. Règles pour l'accès aux postes spécialisés en ASH

Avant chaque phase du mouvement, la DSDEN publie la liste des postes spécialisés vacants.

Ordre de priorité appliqué pour l'attribution des postes au premier temps du mouvement :

- Personnels titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH
- Personnels stagiaires préparant leur examen
- Personnels admis à entrer en stage

1) Seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH de la spécialité du poste, diplôme de psychologue scolaire...), peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

2) Il est nécessaire que les futurs stagiaires CAPA-SH émettent prioritairement des vœux en se référant à l'option choisie, car leur départ en stage CAPA-SH est conditionné par l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée. Cela entraîne la perte du poste définitif éventuellement détenu.

3) La procédure de maintien s'applique également sur tout poste spécialisé. Cette réaffectation ne peut être effectuée que sous réserve de l'avis favorable de l'IEN chargé de l'ASH. Ces personnels se feront connaître de l'IEN ASH sans attendre les résultats de la première phase du mouvement au plus tard **le 11 mai 2015**.

Les demandes de maintien devenues sans objet suite à l'obtention d'un poste définitif sont annulées.

4) Après la première phase informatisée du mouvement, la DSDEN publie la liste des postes spécialisés vacants qui sont accessibles aussi aux enseignants non spécialisés titulaires de leur poste, au cours d'une phase manuelle du mouvement :

a) Liste des postes :

Il s'agit de postes provisoires non pourvus par des titulaires du CAPA-SH ou par des personnels engagés dans la formation CAPA-SH. Ces postes sont pour l'essentiel des postes d'enseignants en classe spécialisée (postes relevant des options C, D et F).

b) Conditions de nomination :

Les personnels intéressés se font connaître de l'IEN ASH immédiatement après la première phase du mouvement en transmettant le document fourni en annexe V **pour le 22 mai 2015**.

La nomination sur le poste spécialisé sollicité est soumise à l'avis de l'IEN ASH. Les critères qui président à l'avis, complémentaire à celui de l'IEN de circonscription, concernent les connaissances relatives au public relevant du ou des postes sollicités ainsi que les connaissances sur les missions qui sont exercées. Ces personnels sont affectés à titre provisoire pour un an, en conservant le bénéfice de la nomination à titre définitif sur le poste non spécialisé d'origine.

A l'issue de cette année scolaire « d'essai », la poursuite du maintien sur le poste ASH est possible à titre provisoire, si l'enseignant demande et obtient une formation CAPA-SH ou s'il se présente à l'examen en candidat libre. Dans ce cas de figure l'enseignant perd le bénéfice de son poste d'origine.

Sauf cas particulier, les stagiaires en deuxième année de CAPA-SH sont maintenus sur leur poste provisoire, dans ce cas ils ne participent pas au mouvement.
En cas de non réussite à l'examen et de demande de maintien du professeur un entretien avec l'IEN ASH est obligatoire.

Nouveau

c) Bonifications pour exercice en ASH : A compter de la rentrée 2014, une bonification est accordée, à toutes les phases du mouvement, à tout enseignant exerçant en ASH à titre provisoire, y compris les stagiaires en formation CAPASH, à hauteur d'un point par an.

VII. Situations particulières

a) Situations médicales et sociales

Une règle est définie :

- pour les situations médicales ou sociales demandant une stabilisation ou une adaptation définitive, une priorité absolue est accordée au premier temps du mouvement (pour le premier poste vacant dans l'ordre des vœux) ; toute demande de priorité médicale nécessitant une participation au second temps du mouvement entraîne la perte du poste définitif.
- pour les cas de difficultés temporaires, cette priorité est accordée pour les phases informatisées du mouvement (5 points ajoutés au barème),
- certains cas médicaux ou sociaux peuvent nécessiter une attention particulière aux phases manuelles du mouvement.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé, etc...) ont la possibilité de contacter dès maintenant le médecin de prévention au 6, rue de Palerme 67000 Strasbourg Tél 03 88 35 65 89 ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr

Avant le 17 avril délai de rigueur, l'intéressé transmet le formulaire portant l'avis remis par le médecin de prévention, au directeur académique, sous couvert de son inspecteur de circonscription. Un courrier explicatif doit accompagner l'avis du médecin.

b) Allègements de service

L'article 7 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 prévoit la possibilité, en fonction de l'état de santé d'un agent, de lui accorder un allègement de son service dans la limite d'un tiers tout en lui conservant l'intégralité de son traitement. Cette mesure exceptionnelle, accordée sur avis du médecin de prévention, permet à l'agent de poursuivre son activité alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd ou de lui faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

Les agents concernés présenteront une demande sur papier libre à Madame le directeur académique, D1D, 65 avenue de la forêt noire à Strasbourg **avant le 17 avril 2015 délai de rigueur.**

Les allègements de service sont accordés sur la base des demandes assorties des avis du médecin de prévention et après avis de la Commission Administrative Paritaire départementale qui se réunira le 19 mai 2015.

c) Congé parental :

Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les 2 premières périodes de 6 mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste il en perd le bénéfice.

A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé parental égal ou inférieur à 12 mois est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste le plus proche de son domicile.

A sa réintégration :

- l'enseignant ayant perdu son poste doit participer au mouvement pour une affectation au 1er septembre. Il bénéficie d'une priorité absolue sur ce poste et de 7 points de bonification sur les postes de même nature demandés
- l'enseignant qui reste titulaire (congé parental inférieur à 12 mois) de son poste le réintègre à la prochaine rentrée.

Les enseignants en congé parental ou en disponibilité au 1^{er} septembre ne doivent pas participer au mouvement.

d) Toute situation d'affectation rendue difficile quelle qu'en soit la cause sera examinée avec une attention particulière.

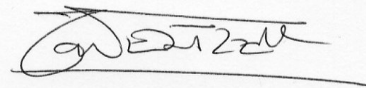
VIII. Barème d'étude

Les affectations sont prononcées après avis de la CAPD et tiennent compte du barème de chacun des participants. **Les participants au mouvement consultent utilement les documents fournis en annexe I ainsi que les composantes de leur barème sur I-PROF, notamment lorsqu'ils souhaitent exercer en Éducation Prioritaire ou prendre connaissance des bonifications qui peuvent être obtenues en exerçant dans les circonscriptions des Vosges du Nord et de Wissembourg, en unité d'enseignement des MECS ou sur des postes relevant de l'ASH.**

En cas d'ex aequo, les éléments successivement examinés sont : la note, l'ancienneté générale de service et enfin l'âge.

Je demande instamment à Mesdames et Messieurs les directeurs d'école et chefs d'établissement (ou à leurs remplaçants en cas d'absence) de veiller à une information effective des personnels présents ou absents (en congé de maladie, de maternité, en stage, en classe transplantée, ...), ainsi que des maîtres titulaires mobiles effectuant un remplacement dans l'école.

Le Directeur académique



Michèle WELTZER

P.J. : annexes mentionnées

BAREME DE MUTATION DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

DOCUMENT TECHNIQUE

Un barème, constitué des éléments suivants, permet le classement des candidats :

- Ancienneté Générale de Service
- Note
- Enfant
- Bonification en faveur des personnels exerçant en éducation prioritaire
- Bonification en faveur des personnels affectés dans les circonscriptions des Vosges du Nord et de Wissembourg
- Bonification en faveur des personnels affectés en MECS avec unité d'enseignement
- Bonification en faveur des personnels exerçant sur postes relevant de l'ASH
- Majoration éventuelle en cas de suppression de poste
- Majoration éventuelle en faveur des personnels handicapés ou des situations médicales/sociales

En cas d'ex aequo, les éléments successivement examinés sont la note, l'ancienneté générale de service et enfin l'âge

1. Ancienneté générale de service

Elle est appréciée au 30 septembre de l'année du mouvement

- * 1 point par année entière de service
- * 1/12 point par mois entier supplémentaire
- * 1/360 point par journée

2. Notation

- Prise en compte de la dernière note antérieure au 1er février de l'année du mouvement.
- Lorsque la dernière note est supérieure à 3 ans, attribution d'un correctif de note de 0.25 point par année entière de retard, avec un maximum de 1,5 point, la note augmentée du correctif devant être inférieure ou égale à 20.

Les disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, congé de longue maladie, congé de formation et congé de mobilité sont interruptifs de la période de retard par rapport à la dernière note.

En l'absence de note pédagogique, un élément technique la remplace, en fonction de l'échelon. Valeur de cet élément technique : 10,5 du 1er au 4ème échelon ; 11 au 5ème échelon ; 11,5 au 6ème échelon, 12 au 7ème échelon ; 12,5 au 8ème échelon ; 13 au 9ème échelon ; 13,5 au 10ème échelon ; 14 au 11ème échelon.

Une majoration de la note technique est accordée, à la deuxième phase, au futur titulaire première année.

3. Enfants

1 point par enfant âgé de moins de 20 ans au 1er février de l'année du mouvement ou enfant handicapé (attestation MDPH à fournir)

4. Bonification en faveur des personnels exerçant en éducation prioritaire

Elle est accordée au terme de la 3ème année d'exercice continu (à titre provisoire et/ou définitif) en éducation prioritaire (y compris hors département), sur tous types de poste, pour une mutation sur un poste de toute nature, en EP ou hors EP, concerne également les ZIL rattachés en EP.

Cette ancienneté disparaît après une mutation hors EP.

Bonification pour 3 ans = 1,5 points (0.50 x 3)
Maximum de la bonification : 3 points (6 ans ou plus d'exercice).

Les périodes de congé parental, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de formation, de stage long annuel, sont interruptives de l'ancienneté d'exercice en ZEP.

5. Bonification en faveur des personnels affectés dans les circonscriptions des Vosges du Nord et de Wissembourg

Elle est accordée aux enseignants ayant obtenu une mutation à compter du 1^{er} septembre 2009 dans la circonscription des Vosges du Nord ou celle de Wissembourg. Au terme de la 3^{ème} année d'exercice sur des postes de toute nature (à titre provisoire ou définitif), ils obtiennent pour une mutation sur tout type de poste :

- bonification pour 3 ans = 1,5 point (0,5x3)
- maximum de la bonification : 3 points (6 ans ou plus d'exercice).

Les périodes de congé parental, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de formation, de stage long annuel, sont interruptives de l'ancienneté d'exercice.

6. Bonification en faveur des personnels affectés en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) avec unité d'enseignement

Elle est accordée au terme de la 3^{ème} année d'exercice continu (à titre provisoire et/ou définitif) dans l'une et/ou l'autre des maisons d'enfants à caractère social suivantes : Oberlin LA BROQUE, Château d'Angleterre BISCHHEIM, Mercian BENFELD, St Joseph STRASBOURG.

- bonification pour 3 ans = 1,5 point (0,5x3)
- maximum de la bonification : 3 points (6 ans ou plus d'exercice).

Les périodes de congé parental, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de formation, de stage long annuel, sont interruptifs de l'ancienneté d'exercice.

7. Bonification en faveur des personnels exerçant sur postes relevant de l'ASH

Elle est accordée à compter du 1^{er} septembre 2014, pour toutes les phases du mouvement, à raison de 1 point par année scolaire (+ de 6 mois d'exercice effectif) à tout enseignant affecté à titre provisoire, sur postes relevant de l'ASH y compris les ZIL, les zones brigades et les stagiaires.

Elle est cumulable jusqu'à l'obtention d'un poste définitif sur un maximum de trois ans.

Bonification pour 1 an : 1 point

Bonification pour 2 ans : 2 points (applicables au mouvement 2016)

Bonification pour 3 ans et + : 3 points (applicables au mouvement 2017)

8. Règles en cas de fusion d'écoles

En cas de fusion d'écoles, les adjoints des deux écoles fusionnées sont affectés de fait sur les postes d'adjoint de la nouvelle école avant le mouvement ce qui ne les empêche pas de participer à cette phase de mutation.

Les directeurs concernés ont priorité absolue sur la nouvelle école s'ils remplissent les conditions requises ou répondent au profil (postes à profil...) pour exercer la direction. Si deux personnes doivent être départagées elles le sont d'abord par l'ancienneté dans la fonction de direction de leur école (ancienneté cumulée en cas d'interruption), puis en cas d'égalité par l'ancienneté dans la fonction de direction.

9. Règles en cas de suppression de poste

S'il existe, dans l'école, un poste définitif de nature équivalente non pourvu, c'est ce poste qui est fermé.

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle en élémentaire, d'adjoint en section internationale, chargé d'école à une classe, décharges totales de direction élémentaire ou maternelle, postes d'adjoint maternelle ou élémentaire d'enseignement en français en site bilingue (frabil), postes d'EMF, ainsi que le poste de directeur non déchargé lorsqu'il est volontaire,
- postes de direction d'une même catégorie indemnitaire,
- postes spécifiques CLIN
- postes spécialisés par diplôme requis (option E, F, G, CLIS, ...)

- e) postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire d'enseignement en allemand en site bilingue
- f) postes ZIL ou brigade

Les postes à profil donnent lieu, s'ils sont supprimés, à une majoration du barème.

Deux types de cas se présentent :

1^{er} cas : un enseignant est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école

Il est d'abord fait appel aux volontaires. S'il y en a plusieurs, ils sont départagés par le barème du mouvement (le plus élevé).

L'enseignant volontaire bénéficie de la majoration de barème dont aurait été crédité le dernier nommé dans l'école, soit 6 points de base + 1 point par année, ou fraction d'année supérieure à 9 mois d'exercice dans l'école, pour une mutation sur poste de nature équivalente.

2^{ème} cas : aucun enseignant n'est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école

S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier nommé dans l'école à titre définitif (sauf le directeur) qui est concerné par la mesure de fermeture. En cas d'égalité entre deux personnes, c'est la personne dotée du plus faible barème qui est concernée par la fermeture. En cas d'égalité de barème, elles sont départagées successivement, par l'AGS puis par l'âge.

Cas particulier des glissements : des points de bonification, calculés sur la base de leur situation personnelle, sont accordés aux enseignants, qui par suite d'une suppression de poste dans l'école, refusent de « glisser » sur un poste frabil de l'école ou du RPI.

A - Calcul de la majoration du barème

a) L'enseignant n'a pas été concerné par une suppression immédiatement antérieure à son affectation : il bénéficie d'une majoration de barème de 6 points de base + 1 point par année ou fraction d'année supérieure à 9 mois d'ancienneté dans le poste supprimé pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente.

b) L'enseignant a été concerné par une ou plusieurs suppressions successives, immédiatement antérieures à son affectation : il bénéficie, pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente, d'une majoration de barème de 12 points + 2 points par année ou fraction d'année supérieure à 9 mois dans le (ou les) poste(s) supprimé(s). Dans le cas contraire, la majoration est celle prévue au paragraphe précédent (6 points + 1 point par année).

Les points correspondant à ces majorations sont conservés jusqu'à obtention d'une nomination à titre définitif, à condition que le maître concerné participe tous les ans à la première phase du mouvement. Une priorité absolue d'affectation est attribuée si un poste de nature équivalente se libère l'année suivante dans l'école où le poste a été supprimé.

B - Fermeture d'un poste dans un RPI

Les règles appliquées au niveau d'un RPI sont les mêmes que celles qui sont appliquées à une école.

En cas de fermeture dans une école faisant partie, au moment où la décision est prise, d'un regroupement pédagogique intercommunal, la recherche du dernier nommé sur poste équivalent est faite au niveau du RPI.

Différentes hypothèses peuvent se présenter :

- Le poste fermé est occupé par la dernière personne nommée dans le RPI sur le type de poste concerné par la fermeture : la personne bénéficie alors des points de carte scolaire,
 - La personne affectée sur le poste destiné à être fermé n'est pas la dernière nommée sur un poste équivalent, auquel cas :
 - elle accepte néanmoins de partir et bénéficie des points de fermeture de poste du dernier arrivé dans le RPI
- ou
- elle accepte d'occuper le poste de la dernière nommée dans le RPI. C'est alors cette dernière qui doit partir et à qui les points de carte scolaire sont attribués.

C - Fermeture d'un poste pour transfert ou fusion

La personne nommée sur le poste destiné à être fermé bénéficie d'une priorité absolue sur le nouveau poste créé par transfert ou transformation.

Si elle ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie des points de fermeture pour tout poste équivalent.

* Postes de direction

Lorsque la fusion ou la fermeture d'un poste quelle qu'en soit la raison a pour conséquence le changement de groupe de rémunération du directeur, il peut :

- demander sa mutation sur un poste de nature équivalente et bénéficier de points de fermeture pour une direction du même groupe de rémunération ou du groupe immédiatement supérieur, ex : un directeur du groupe 2 bénéficie des points de fermeture sur un poste de direction du groupe 2 et du groupe 3.
- rester sur son poste et continuer à bénéficier durant un an de son ancien groupe de rémunération, en dehors des indemnités liées à la direction,
- demander sa mutation sur un autre poste sans point de bonification,

La perte d'une quotité de décharge ne donne pas lieu à l'attribution de points.

Lors d'une suppression dans une école à deux classes, le directeur peut participer au mouvement pour cause de changement de groupe de rémunération et bénéficier de la majoration sur des vœux de direction du même groupe ou du groupe supérieur. S'il n'obtient pas de poste de direction et reste affecté sur le poste d'adjoint de son école alors qu'il avait formulé en 1^{er} vœu au moins un poste de direction, il conservera la majoration aux mouvements suivants jusqu'à obtention d'un poste de direction.

D – Fermeture d'un poste spécialisé

Une priorité absolue est accordée aux personnes concernées par des fermetures de postes spécialisés pour obtenir un autre poste spécialisé, y compris dans une autre option, sauf A, B et C, en fonction des règles habituellement en usage. Des points de suppression leur sont accordés pour tous les autres types de postes, hormis les postes de direction.

10. Les ex-æquo en cas de fermeture

Lorsque deux personnes ont le même barème mouvement, elles sont départagées :

- a) d'abord par l'ancienneté dans le poste occupé (la plus récente est touchée)
- b) en cas d'égalité de l'ancienneté dans le poste, par l'ancienneté générale de services
- c) en cas d'égalité de l'ancienneté générale de services, par l'âge

**LISTE DES ECOLES AYANT DES CONDITIONS SPECIALES
DE FONCTIONNEMENT OU MENANT DES
EXPERIENCES PEDAGOGIQUES PARTICULIERES**

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Circonscription de l'ASH

Fonctionnement et horaires particuliers des unités d'enseignement dans les établissements suivants :
Prendre contact préalablement avec le directeur

- IME du Centre d' Harthouse tél. : 03.88.90.77.00
- IME le Rosier blanc à Saverne. tél. : 03.88.91.25.15.
- IME Arc en ciel à Sélestat. tél. : 03.88.85.07.30.
- IMPRO La Ganzau à Strasbourg. tél. :03.88.39.44.48.
- IEM les Iris à Strasbourg. tél. : 03.88.65.84.31.

Circonscription de ERSTEIN

HILSENHEIM élémentaire	0672203F	Accueil d'enfants du Foyer la Providence
HILSENHEIM maternelle	0670209N	Accueil d'enfants du Foyer la Providence
MITTELHOLZ maternelle	0672149X	Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Jacoutot du foyer Le Neuhof

Circonscription de HAGUENAU NORD

GUNSTETT élémentaire	0672026 N	Direction de l'école élémentaire = classe maternelle
PREUSCHDORF élémentaire	0670699 W	Une classe maternelle fonctionne à OBERDORF-SPACHBACH
MIETESHEIM-UTTENHOFFEN élémentaire	0670840 Z	Une classe fonctionne à UTTENHOFFEN

Circonscription de STRASBOURG 1

OSTWALD élém. Jean Racine	0671428N	Décloisonnement dans toutes les classes de cycle 3, chaque après-midi, pour toutes les matières hormis mathématiques et français.
STRASBOURG élém La Canardière	0672645L	Classe à horaires aménagés CHAM du CE1 au CM2 Projet cycle 2 : décloisonnement en groupes de besoin (chaque matin). Travail d'équipe important.

Circonscription de STRASBOURG 2

STRASBOURG élémentaire St Jean	0670441R	Classes à horaires aménagés (musique). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire
STRASBOURG Schwilgué Elem.	0672903S	CLIS pour enfants en situation de handicap moteur

Circonscription de STRASBOURG 3

STRASBOURG élém. Ampère	0672156 E	Accueil d'enfants déficients auditifs Expérimentation pédagogique (article 34)
STRASBOURG mat. Ariane/Icare	0672886Y	Unité d'enseignement Autisme
STRASBOURG élém. Neuhof A	0670392 M	Accueil d'enfants déficients auditifs du Centre Jacoutot Accueil d'enfants du Foyer Le Neuhof
STRASBOURG élém. Neufeld	0672499C	Classe à horaires aménagés (musique). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire. Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey
STRASBOURG élém. Guynemer 2	0670384D	Expérimentation pédagogique (article 34)
STRASBOURG élém. Guynemer 1	0670383C	Expérimentation pédagogique (article 34)
STRASBOURG élém. Reuss 1	0670396S	Accueil d'enfants de l'ERPD
STRASBOURG élém. Reuss 2	0670397T	Expérimentation pédagogique (article 34) Accueil d'enfants de l'ERPD
STRASBOURG élém. Stockfeld	0670404A	Accueil d'enfants du Foyer de l'Enfance et de l'ERPD
STRASBOURG mat. Stockfeld	0670297J	Accueil d'enfants du Foyer de l'Enfance
STRASBOURG élém. Ziegelau	0672575K	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey et du FoyerRegain

Circonscription de STRASBOURG 5

STRASBOURG élém. G. Doré	0672647 N	Classes à horaires aménagés (musique)
--------------------------	-----------	---------------------------------------

Circonscription de STRASBOURG 6

BISCHHEIM Ecole Elémentaire At Home	0672147V	Expérimentation pédagogique (article 34) Décloisonnement dans plusieurs classes chaque matin en français et en mathématiques.
SCHILTIGHEIM Ecole maternelle V.Hugo	0671558E	Comprend 2 classes-passerelles. Modalités de décharge de direction particulières
SCHILTIGHEIM Ecole primaire P.Bert	0671884J	Accueil et inclusion d'élèves déficients visuels
HOENHEIM Ecole élémentaire Centre	0672261U	Accueil et inclusion d'élèves déficients auditifs

Circonscription de STRASBOURG 7

SOUFFLENHEIM primaire Perrault-Cazeaux	0672666J	Enseignement bilingue progressif
--	----------	----------------------------------

Circonscription de STRASBOURG 9

STRASBOURG élém. Finkwiller	0670385 E	CLIS thérapeutique
STRASBOURG élém. St-Thomas	0670402 Y	CLIS thérapeutique Classe délocalisée de l'ITEP des Mouettes Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG mat. St-Thomas	0670266 A	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG élém. Louvois	0670413 K	CLIS thérapeutique Classe à horaires aménagés (danse). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire.
STRASBOURG élém. Schluthfeld	0670407 D	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY Accueil d'enfants de l'Institut Saint Joseph
STRASBOURG mat. Schluthfeld	0670287 Y	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY Accueil d'enfants de l'Institut Saint Joseph
STRASBOURG élém. Hohberg	0672758 J	Accueil d'enfants de la MECS
STRASBOURG mat. Hohberg	0671335 M	Accueil d'enfants de la MECS
STRASBOURG élém. Ste-Madeleine	0672361 C	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG mat. Ste-Madeleine	0670268 A	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG mat. Pasteur	0670262 W	Ecole comportant exclusivement des classes bilingues

Circonscription de STRASBOURG 10

OBERSCHAEFFOLSHEIM mat Petit Poucet 0670327S

Accueil d'enfants de la maison Louise de Marillac

Circonscription de STRASBOURG 11

STRASBOURG mat. Vauban 0670272 G

Ecole comprenant des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.

STRASBOURG élém. Conseil des XV 0672461L

Ecole comprenant des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.

STRASBOURG mat. internationale
Robert SCHUMAN 0672403Y

Ecole comportant exclusivement des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.

STRASBOURG élém. internationale
Robert SCHUMAN 0672269C

Ecole comportant exclusivement des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.

STRASBOURG mat. Albert LE GRAND 0671722H

Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY

STRASBOURG élém. Albert LE GRAND 0671723J

Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY

STRASBOURG élém. Jacques STURM 1 0672112G

Accueil d'enfants dyslexiques, dyspraxiques et dysphasiques

STRASBOURG élém. Jacques STURM 2 0670382B

Accueil d'enfants dyslexiques, dyspraxiques et dysphasiques

Circonscription des VOSGES DU NORD

SILTZHEIM élémentaire 0670554 N

Vacances scolaires de la zone A

Circonscription de WISSEMBOURG

BEINHEIM élémentaire 0672509 N

Une classe élémentaire fonctionne à Kesseldorf.

CLIMBACH 0670648R

Accueil d'enfants de la « Maison d'enfants »

**LISTE DES ECOLES COMPORTANT UN SITE BILINGUE PARITAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

ECOLES
BARR Vignes – E. MAT – 2775 C
BARR Vallée – E. ELEM – 2287 X
BARR Vosges – E. ELEM - 1482 X
BENFELD Centre – E. MAT – 0230 L
BENFELD Briand -- E. ELEM – 2083 A
BETSCHDORF Les Mésanges – E. MAT– 2032 V
BETSCHDORF – OBERBETSCHDORF - E. ELEM - 2144S
BISCHHEIM Centre – E. MAT. – 1993 C
BISCHHEIM République E. ELEM – 2777 E
BISCHWILLER Chérifi E. MAT – 0336B
BRUMATH Arc en Ciel – E. MAT – 0300 M
BRUMATH Pierre Pflimlin – E. ELE. – 0948 S
BRUMATH Schumann – E ELEM – 2663F
DAMBACH LA VILLE - E. MAT - 0236T
DRUSENHEIM Molière – E. MAT. – 1519 M
DRUSENHEIM - E. ELEM – 2801F
DUTTLENHEIM Tomi Ungerer – E. MAT – 0199 C
DUTTLENHEIM Jean Hans Arp – E. ELEM – 2258 R
EBERSHEIM – E. MAT - 0259T
ECKBOLSHEIM Bauernhof – E. MAT – 0319 H
ECKBOLSHEIM Tilleuls – E. ELEM – 2103 X
ESCHAU Clé des Champs - E. MAT – 0201 E
ESCHAU Les Hirondelles - E. MAT – 1768 H
GERSTHEIM Cigognes E. MAT – 2960D
FORSTFELD – E. ELEM – 2231L
HAGUENAU – Marxenhouse – E. MAT – 0348 P
HAGUENAU –Bildstoeckel – E. MAT – 0344K
HAGUENAU – St. Nicolas 2 – E. ELEM – 0900 P
HERRLISHEIM – Petit Pont – E. MAT – 2874 K
HERRLISHEIM – Jacques Prévert – E. ELEM – 0875 M
HERRLISHEIM – Les Hirondelles – E. ELEM – 0910 A
HOENHEIM Ried – E. MAT. – 2757 H
HOENHEIM – Bouchesèche – E. ELEM – 2455 E
ILLKIRCH Centre – E. ELEM – 1413 X
ILLKIRCH – Les Ormes – E. MAT. – 2210 N
ILLKIRCH – Libermann – E. ELEM – 2042 F
ILLKIRCH Lixenbuhl – E. ELEM – 2204 G
INGWILLER – E. PRIM - 1065 U
LAUTERBOURG – E. MAT. 0359 B
LAUTERBOURG – E. ELE. – 0574 K
LA WANTZENAU – Centre – E.MAT – 0306 U
LA WANTZENAU – Woerthel – E. MAT - 1581 E
LA WANTZENAU – Ill et Ried – E. ELEM – 2951 U
LINGOLSHEIM – Primevères – E. MAT – 1934 N
LINGOLSHEIM – Prés – E. ELEM. – 1665 W
LITTENHEIM – E. ELEM 1176 P
LUPSTEIN – E. MAT. – 2871 G
MARCKOLSHEIM Silbermann - E. MAT – 0242 Z

MARCKOLSHEIM Jules Ferry - E.ELEM 2885 X
MARLENHEIM – E. MAT – 0243 A
MARLENHEIM Pflimlin– E. ELM. – 2840 Y
MOLSHEIM – Centre – E. MAT – 0212 S
MOLSHEIM – Les Tilleuls – E. ELEM – 1194 J
MOLSHEIM – La Monnaie – E. ELEM – 2245 B
MUNDOLSHEIM – Leclerc – E. MAT – 1667 Y
MUNDOLSHEIM – E. ELEM – 0941 J
MUTZIG –Groupe scolaire Hoffen– 2933 Z
MUTZIG – Schickelé - E. ELEM – 1221 N
NIEDERBRONN – Mont Rouge – E. MAT – 2498 B
NIEDERBRONN – Hans Haug – E. ELEM – 2393 M
OBERHOFFEN/MODER – E.MAT – 0339E
OBERNAI - Camille Claudel – E.MAT – 1515 H
OBERNAI – Pablo Picasso – E ELEM - 1433 U
OSTWALD – Les Tilleuls – E. MAT – 0222 C
OSTWALD – Centre – E. ELEM – 2034 X
OSTWALD – Jean Racine – E. ELEM – 1428N
PFAFFENHOFFEN – Ph. Chrétien Schweitzer – E.MAT.– 1466 E
PFAFFENHOFFEN – Ph. Chrétien Schweitzer - E.ELEM – 1079 J
PLOBSHEIM Nouvelle Ecole - E. ELEM – 2005 R
PLOBSHEIM – Cour du Château E. ELEM – 2004 P
REICHSHOFFEN Grussenmeyer – E. MAT - 0357 Z
REICHSHOFFEN Grussenmeyer – E ELEM - 2111F
REICHSTETT – Hay – E. ELEM – 1017 S
REICHSTETT Hay E. MAT – 0324N
ROESCHWOOG – Roselière - E. MAT – 0341 G
ROESCHWOOG – E. ELEM – 2471 X
ROPPENHEIM – E. PRIM – 0825 H
ROSHEIM –Rosenmeer - E. ELEM – 2868 D
SAESSOLSHEIM – E. ELEM – 1112 V
SARRE-UNION – Petit Prince – E.MAT - 1470 J
SARRE-UNION - E. ELEM – 2006 S
SAVERNE – Centre – E. MAT - 2805 K
SAVERNE – Centre - E. ELEM – 2238 U
SAVERNE – Sources – E. MAT - 1475 P
SAVERNE – Sources – E. ELEM – 2239 V
SCHERWILLER – E. MAT – 1485 A
SCHERWILLER – E. ELEM – 2226F
SCHILTIGHEIM – Parc du Château – E. MAT – 0329 U
SCHILTIGHEIM – Léo Delibes – E. MAT – 0330 V
SCHILTIGHEIM – Exen Pire – E. ELEM – 1011 K
SCHILTIGHEIM – Exen Schweitzer – E. ELEM – 0976 X
SCHILTIGHEIM – Pfoeller – E.MAT - 1969 B
SCHWEIGHOUSE – Bocksberg – E. MAT – 1937 S
SCHWEIGHOUSE – E. ELEM – 2285 V
SELESTAT – Wimpfeling – E. MAT – 1950 F
SELESTAT – Quartier Ouest Dorlan – E. ELEM – 2855 P
SELTZ – E. MAT – 0363 F
SELTZ –La Fontaine - E. ELEM – 2263 W
SOUFFELWEYERSHEIM – Tilleuls – E. MAT - 1518 L
SOUFFELWEYERSHEIM – Dannenberger – E. ELEM – 2956 Z
SOULTZ SOUS FORET – E. MAT 0372 R

SOULTZ SOUS FORET – E.ELEM – 2008 U
STRASBOURG – Albert Le Grand – E.MAT - 1722 H
STRASBOURG – Albert Le Grand – E.ELEM – 1723 J
STRASBOURG – Branly – E. MAT – 0260 U
STRASBOURG – Branly – E. ELEM – 2570 E
STRASBOURG – Brigitte – E.MAT – 2109 D
STRASBOURG – Brigitte – E.ELEM – 2113 H
STRASBOURG – Fischart – E. MAT – 1333K
STRASBOURG – Gustave Doré – E. MAT – 0279 P
STRASBOURG – Gustave Doré – E. ELEM - 2647N
STRASBOURG – Musau – E. MAT – 0290 B
STRASBOURG – Musau – E. ELEM – 0388 H
STRASBOURG – Neufeld – E. MAT – 0291 C
STRASBOURG – Neufeld – E.ELEM – 2499 C
STRASBOURG – Niederau – E. MAT – 0275 K
STRASBOURG – Niederau – E. ELEM – 0433 G
STRASBOURG – Pasteur – E. MAT - 0262 W
STRASBOURG – Ste Madeleine – E. ELEM - 2361 C
STRASBOURG – St Jean – E. MAT - 0261 V
STRASBOURG – St Jean – E. ELEM - 0441 R
STRASBOURG – Stockfeld – E. MAT – 0297 J
STRASBOURG – Stockfeld – E.ELEM – 0404 A
STRASBOURG – Stoskopf – E.ELEM – 2547 E
STRASBOURG – St Thomas – E. MAT - 0266 A
STRASBOURG – St Thomas – E. ELEM - 0402 Y
STRASBOURG – Schoepflin – E. ELEM – 0439 N
STRASBOURG – Rhin – E. MAT – 0398U
STRASBOURG – Wurtz E MAT – 2589A
STRASBOURG – Wurtz E ELEM – 2596H
TRUCHTERSHEIM – E. MAT – 1972 E
TRUCHTERSHEIM – E.ELEM – 1019 U
VENDENHEIM – Clairefontaine – E. MAT – 2453 C
VENDENHEIM – E. ELEM – 2473 Z
WALDOLWISHEIM – E.ELEM – 1190 E
WASSELONNE – Jean Cocteau - E. MAT – 2593 E
WASSELONNE – Paul Fort - E. ELEM - 2555N
WICKERSHEIM-WILLSHAUSEN E. MAT - 3058 K
WISSEMBOURG – Europe – E. MAT – 1891 S
WISSEMBOURG – St Jean Ohleyer - E. ELEM - 0640 G
WISSEMBOURG – Leszczynska – E. MAT - 0373 S
WISSEMBOURG – Wentzel – E. ELEM – 0639 F
WOERTH – E. MAT – 0377 W
WOERTH – E. ELEM 2398T
WOLFISHEIM – M.Alexandre - E. MAT – 0326 R
WOLFISHEIM – G. Muller - E. ELEM – 2114 J

**FICHE SIGNALETIQUE POUR LES ENSEIGNANTS AYANT ANTERIEUREMENT
ETE NOMMES DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE PENDANT AU MOINS 3 ANS
ET SOLLICITANT UN POSTE DE DIRECTION POUR LA RENTREE 2015**

(ne sont pas concernés les directeurs actuellement affectés à titre définitif
et les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur pour la rentrée 2015)

1) Identification

NOM _____ NOM DE JEUNE FILLE _____ PRENOM _____

Date de naissance _____ Tél. (personnel) :

/ / / / / / / /

Adresse personnelle _____

GRADE : Instituteur Professeur des écoles

2) Fonctions

Adjoint - Spécialisé - Maître Formateur - Directeur d'école à classe unique - autre (à préciser) : _____

Nom et adresse de l'école d'affectation actuelle _____

_____ Tél. de l'école :

/ / / / / / / /

POSTES DE DIRECTION OCCUPES DEPUIS LA TITULARISATION

AFFECTATIONS	MODALITES D'AFFECTATION (à titre définitif ou à titre provisoire)	DU	AU

Date de la dernière inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus : _____

3) Avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale

Favorable Défavorable

MOUVEMENT 2015 – 2016
DEMANDE DE POSTE SPECIALISE
 (option C, D, F)

A retourner pour le **22 mai 2015** au plus tard à la circonscription de l'ASH

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade :

Établissement d'affectation au 1^{er} septembre 2014 : à TPD

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
067			

Établissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2015 (obligatoirement un poste spécialisé figurant dans la liste diffusée après le 1^{er} temps du mouvement)

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
067			
067			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale :

Fait à, le

Signature :

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'ASH:

Fait à, le

Signature :

**MOUVEMENT 2015 – 2016
DEMANDE DE MAINTIEN DANS L'ECOLE
(SERA ETUDIEE SI VOUS N'OBTENEZ PAS DE POSTE AU 1^{ER} TEMPS DU
MOUVEMENT)**

A retourner pour le **11 mai 2015** au plus tard à la circonscription de rattachement **sans attendre les résultats de la 1^{ère} phase**

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade :

Établissement d'affectation au 1 ^{er} septembre 2014 :			
N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			
- 067			
- 067			
- 067			

Établissement d'affectation souhaité au 1 ^{er} septembre 2015 (obligatoirement un des postes d'affectation au 01/09/2014 et au moins un 0,50 dans le même établissement ou deux 0,25 dans le ou les mêmes établissements :			
N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			
- 067			
- 067			
- 067			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale : En cas d'avis défavorable autre que lié à la pérennité du poste.

Fait à, le

Signature :

ZONES GEOGRAPHIQUES

INE	Sigle	Denomination	Commune	Circo	Secteur de collège
1003B	E.E.PU	NICOLE FONTAINE	ACHENHEIM	STBG 10	ACHENHEIM (PAUL WERNERT) 0671686
1766F	E.M.PU		ACHENHEIM	STBG 10	
0969P	E.E.PU	BELLE VUE	BREUSCHWICKERS HEIM	STBG 10	
1714Z	E.M.PU		BREUSCHWICKERS HEIM	STBG 10	
2489S	E.E.PU		HANGENBIETEN	STBG 10	
2545C	E.M.PU		HANGENBIETEN	STBG 10	
0965K	E.E.PU	LE PETIT PRINCE	ITTENHEIM	STBG 10	
2451A	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	ITTENHEIM	STBG 10	
2661D	E.E.PU		KOLBSHEIM	STBG 10	
0327S	E.M.PU		OBERSCHAEFFOLS HEIM	STBG 10	
1016R	E.E.PU	LES CIGOGNES	OBERSCHAEFFOLS HEIM	STBG 10	
1021W	E.E.PU		OSTHOFFEN	STBG 10	
3014M	SEGPA		HEILIGENSTEIN	ASH	
0225F	E.M.PU		ANDLAU	OBERNAI	
1964W	E.E.PU		ANDLAU	OBERNAI	
1482X	E.E.PU	VOSGES	BARR	OBERNAI	
2287X	E.E.PU	VALLEE	BARR	OBERNAI	
2775C	E.M.PU	LES VIGNES	BARR	OBERNAI	
2979Z	E.E.PU	DES TANNEURS	BARR	OBERNAI	
1437Y	E.E.PU		BOURGHEIM	OBERNAI	
0715N	E.E.PU		EICHHOFFEN	OBERNAI	
0238V	E.M.PU		GERTWILLER	OBERNAI	
0713L	E.E.PU		GERTWILLER	OBERNAI	
0196Z	E.M.PU		GOXWILLER	OBERNAI	
1438Z	E.E.PU		GOXWILLER	OBERNAI	
0714M	E.E.PU		HEILIGENSTEIN	OBERNAI	
2619H	E.M.PU		HEILIGENSTEIN	OBERNAI	
0720U	E.E.PU		LE HOHWALD	OBERNAI	
0705C	E.E.PU		MITTELBERGHEIM	OBERNAI	
2452B	E.M.PU		MITTELBERGHEIM	OBERNAI	
0725Z	E.E.PU		SAINT-PIERRE	OBERNAI	
1490F	E.M.PU		STOTZHEIM	OBERNAI	
2913C	E.E.PU		STOTZHEIM	OBERNAI	
2854N	E.E.PU		VALFF	OBERNAI	
2098S	E.E.PU		ZELLWILLER	OBERNAI	
0230L	E.M.PU	CENTRE	BENFELD	ERSTEIN	BENFELD (R. SCHUMAN) 0670003
2082Z	E.E.PU	ROHAN	BENFELD	ERSTEIN	
2083A	E.E.PU	BRIAND	BENFELD	ERSTEIN	
2146U	E.M.PU	VOSGES	BENFELD	ERSTEIN	
1348B	E.E.PU		HERBSHEIM	ERSTEIN	
0252K	E.M.PU		HUTTENHEIM	ERSTEIN	
2273G	E.E.PU		HUTTENHEIM	ERSTEIN	
1352F	E.E.PU		KERTZFELD	ERSTEIN	
1354H	E.E.PU	RENE CASSIN	KOGENHEIM	ERSTEIN	
1356K	E.E.PU		MATZENHEIM	ERSTEIN	
2010W	E.M.PU		MATZENHEIM	ERSTEIN	
1360P	E.E.PU		ROSSFELD	ERSTEIN	
1362S	E.E.PU		SAND	ERSTEIN	
1669A	E.M.PU		SAND	ERSTEIN	
1364U	E.E.PU		SERMERSHEIM	ERSTEIN	
1501T	E.M.PU		WESTHOUSE	ERSTEIN	
2576L	E.E.PU		WESTHOUSE	ERSTEIN	
1366W	E.E.PU		WITTERNHEIM	ERSTEIN	

0004R	E.E.PU	CHÂTEAU D'ANGLETERRE	BISCHHEIM	ASH	BISCHHEIM I (RIED / LAMARTINE) 0670004
1822S	UPI	LAMARTINE	BISCHHEIM	ASH	
1823T	SEGPA	Le RIED	BISCHHEIM	ASH	
0315D	E.M.PU	LES PRUNELLIERES	BISCHHEIM	STBG 6	
0316E	E.M.PU	SAINT-LAURENT	BISCHHEIM	STBG 6	
0988K	E.E.PU	(Rue St Laurent)	BISCHHEIM	STBG 6	
2022J	E.M.PU	LAUCHACKER	BISCHHEIM	STBG 6	
2847F	E.E.PU	LES PRUNELLIERES	BISCHHEIM	STBG 6	
0314C	E.M.PU	CANAL	BISCHHEIM	STBG 6	
1993C	E.M.PU	CENTRE	BISCHHEIM	STBG 6	
2147V	E.M.PU	AT HOME	BISCHHEIM	STBG 6	
2391K	E.E.PU	AT HOME	BISCHHEIM	STBG 6	
2777E	E.E.PU	REPUBLIQUE	BISCHHEIM	STBG 6	
2219Y	E.M.PU	CENTRE	HOENHEIM	STBG 6	
2261U	E.E.PU	CENTRE	HOENHEIM	STBG 6	
2455E	E.E.PU	BOUCHESECHE	HOENHEIM	STBG 6	
2757H	E.M.PU	RIED	HOENHEIM	STBG 6	
0324N	E.M.PU	HAY	REICHSTETT	STBG 8	SOUFFELWEYERSHEIM 0672254
1017S	E.E.PU	HAY	REICHSTETT	STBG 8	
1518L	E.M.PU	LES TILLEULS	SOUFFELWEYERSHEIM	STBG 8	
2956Z	E.E.PU	DANNENBERGER	SOUFFELWEYERSHEIM	STBG 8	
2130B	UPI	A,MAUROIS	BISCHWILLER	ASH	BISCHWILLER I (ANDRE MAUROIS) 0672130
1910M	SEGPA	A,MAUROIS	BISCHWILLER	ASH	
0334Z	E.M.PU	REBGARTEN	BISCHWILLER	STBG 7	
1532B	E.E.PU	FOCH	BISCHWILLER	STBG 7	
2102W	E.M.PU	CENTRE	BISCHWILLER	STBG 7	
2508M	E.E.PU	MENUISIERS	BISCHWILLER	STBG 7	
2214T	E.E.PU		ROHRWILLER	STBG 7	
2590B	E.M.PU		ROHRWILLER	STBG 7	
0332X	E.M.PU	LUHBERG	BISCHWILLER	STBG 7	
0336B	E.M.PU		BISCHWILLER	STBG 7	
0913D	E.E.PU	ERLENBERG	BISCHWILLER	STBG 7	
2084B	E.M.PU	HASENSPRUNG	BISCHWILLER	STBG 7	
0303R	E.M.PU		GRIES	STBG 7	BISCHWILLER II(SAUT DU LIEVRE) 0672237
2243Z	E.E.PU		GRIES	STBG 7	
1771L	E.M.PU		KALTENHOUSE	STBG 7	
2027P	E.E.PU		KALTENHOUSE	STBG 7	
0972T	E.E.PU		KURTZENHOUSE	STBG 7	
1967Z	E.E.PU		OBERHOFFEN SUR-MODER	STBG 7	
0339E	E.M.PU		OBERHOFFEN-SUR-MODER	STBG 7	
2562W	SEGPA		BOUXWILLER	ASH	BOUXWILLER 0672076
1061P	E.E.PU	EX GRIESBACH-LE-BASTBERG	BOUXWILLER	SAVERNE	
1081L	E.E.PU	EX RIEDHEIM	BOUXWILLER	SAVERNE	
1462A	E.M.PU		BOUXWILLER	SAVERNE	
2024L	E.E.PU	Marguerite Thiébold	BOUXWILLER	SAVERNE	
2848G	E.M.PU	EX IMBSHEIM	BOUXWILLER	SAVERNE	
1058L	E.E.PU		BUSWILLER	SAVERNE	
1060N	E.E.PU		DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	SAVERNE	
1068X	E.E.PU		KIRRWILLER-BOSSSELSHAUSEN	SAVERNE	
1071A	E.E.PU		NEUWILLER-LES-SAVERNE	SAVERNE	
1464C	E.M.PU		NEUWILLER-LES-SAVERNE	SAVERNE	
1076F	E.E.PU		NIEDERSOULTZBACH	VOSGES DU NORD	
1077G	E.E.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	
1086S	E.E.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	

1465D	E.M.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	BOUXWILLER 0672076
1078H	E.E.PU		OBERSOULTZBACH	VOSGES DU NORD	
1185Z	E.E.PU		PRINTZHEIM	SAVERNE	
1082M	E.E.PU		SCHALKENDORF	SAVERNE	
1084P	E.E.PU		UTTWILLER	VOSGES DU NORD	
1088U	E.E.PU		WEITERSWILLER	VOSGES DU NORD	
1028D	E.E.PU		BERNOLSHEIM	HG SUD	BRUMATH 0670009
1025A	E.E.PU		BILWISHEIM	HG SUD	
0299L	E.M.PU	LES CIGOGNES	BRUMATH	HG SUD	
0300M	E.M.PU	ARC-EN-CIEL	BRUMATH	HG SUD	
0942K	E.E.PU	LES REMPARTS	BRUMATH	HG SUD	
0948S	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	BRUMATH	HG SUD	
2663F	E.E.PU	R. SCHUMAN	BRUMATH	HG SUD	
1731T	E.M.PU		DONNENHEIM	HG SUD	
1008G	E.E.PU		KRIEGSHEIM	HG SUD	
1026B	E.E.PU		MITTELSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD	
0307V	E.M.PU		MOMMENHEIM	HG SUD	
2799D	E.E.PU		MOMMENHEIM	HG SUD	
0971S	E.E.PU		OLWISHEIM	HG SUD	
0235S	E.M.PU		CHATENOIS	SELESTAT	CHATENOIS (DES CHATEAUX) 0671962
1994D	E.M.PU	Hahnenberg	CHATENOIS	SELESTAT	
2493W	E.E.PU	MAURICE ET KATIA KRAFT	CHATENOIS	SELESTAT	
0240X	E.M.PU		KINTZHEIM	SELESTAT	
0772A	E.E.PU		KINTZHEIM	SELESTAT	
0780J	E.E.PU		LA VANCELLE	SELESTAT	
0207L	E.M.PU		ORSCHWILLER	SELESTAT	
0774C	E.E.PU		ORSCHWILLER	SELESTAT	
1485A	E.M.PU		SCHERWILLER	SELESTAT	
2226F	E.E.PU	CENTRE	SCHERWILLER	SELESTAT	
2588Z	E.M.PU		BERNARDVILLE	OBERNAI	DAMBACH-LA-VILLE(DU BERNSTEIN) 0670011
2869E	E.M.PU		BLIENSCHWILLER	OBERNAI	
0236T	E.M.PU		DAMBACH-LA-VILLE	OBERNAI	
2271E	E.E.PU		DAMBACH-LA-VILLE	OBERNAI	
0767V	E.E.PU		DIEFFENTHAL	OBERNAI	
0259T	E.M.PU		EBERSHEIM	OBERNAI	
1966Y	E.E.PU		EBERSHEIM	OBERNAI	
0770Y	E.E.PU		EBERSMUNSTER	OBERNAI	
0237U	E.M.PU		EPFIG	OBERNAI	
2202E	E.E.PU		EPFIG	OBERNAI	
0721V	E.E.PU		ITTERSWILLER	OBERNAI	
0722W	E.E.PU	LES VIGNES	NOTHALTEN	OBERNAI	
0724Y	E.E.PU		REICHSFELD	OBERNAI	
0464R	E.E.PU		ADAMSWILLER	VOSGES DU NORD	DIEMERINGEN (DE L'EICHEL) 0671741
0529L	E.E.PU		BUTTEN	VOSGES DU NORD	
2853M	E.M.PU		DEHLINGEN	VOSGES DU NORD	
0472Z	E.E.PU		DIEMERINGEN	VOSGES DU NORD	
1467F	E.M.PU		DIEMERINGEN	VOSGES DU NORD	
2954X	E.M.PU		DOMFESSEL	VOSGES DU NORD	
0548G	E.E.PU		LORENTZEN	VOSGES DU NORD	
2029S	E.E.PU		MACKWILLER	VOSGES DU NORD	
1460Y	E.M.PU		OERMINGEN	VOSGES DU NORD	

2033W	E.E.PU		OERMINGEN	VOSGES DU NORD	DIEMERINGEN (DE L'EICHEL) 0671741
0549H	E.E.PU		RATZWILLER	VOSGES DU NORD	
0515W	E.E.PU		STRUTH	VOSGES DU NORD	
0517Y	E.E.PU		TIEFFENBACH	VOSGES DU NORD	
2825G	E.E.PU		VOELLERDINGEN	VOSGES DU NORD	
0489T	E.E.PU		VOLKSBERG	VOSGES DU NORD	
0490U	E.E.PU		WALDHAMBACH	VOSGES DU NORD	
0492W	E.E.PU		WEISLINGEN	VOSGES DU NORD	
0465S	E.E.PU		ASSWILLER	VOSGES DU NORD	DRULINGEN 0670014
0466T	E.E.PU		BAERENDORF	VOSGES DU NORD	
0468V	E.E.PU		BERG	VOSGES DU NORD	
0469W	E.E.PU		BETTWILLER	VOSGES DU NORD	
0471Y	E.E.PU		BUST	VOSGES DU NORD	
0463P	E.E.PU		DRULINGEN	VOSGES DU NORD	
2148W	E.M.PU		DRULINGEN	VOSGES DU NORD	
2679Y	E.M.PU		DURSTEL	VOSGES DU NORD	
2980A	E.E.PU	LE REHTHAL	ESCHBOURG	VOSGES DU NORD	
0474B	E.E.PU		ESCHWILLER	VOSGES DU NORD	
0476D	E.E.PU		EYWILLER	VOSGES DU NORD	
2961E	E.M.PU		GUNGWILLER	VOSGES DU NORD	
0479G	E.E.PU		HIRSCHLAND	VOSGES DU NORD	
0496A	E.E.PU	LES CASTORS	LA PETITE-PIERRE	VOSGES DU NORD	
0505K	E.E.PU		LOHR	VOSGES DU NORD	
0483L	E.E.PU		OTTWILLER	VOSGES DU NORD	
0507M	E.E.PU	LES CASTORS	PETERSBACH	VOSGES DU NORD	
0508N	E.E.PU		PFALZWEYER	VOSGES DU NORD	
0485N	E.E.PU		REXINGEN	VOSGES DU NORD	
0486P	E.E.PU		SIEWILLER	VOSGES DU NORD	
0494Y	E.E.PU		WEYER	VOSGES DU NORD	
0477E	E.E.PU		GOERLINGEN	VOSGES DU NORD	
0480H	E.E.PU		KIRRBERG	VOSGES DU NORD	
0484M	E.M.PU		RAUWILLER	VOSGES DU NORD	
2510P	E.E.PU		DALHUNDEN	STBG 7	DRUSENHEIM 0672074
0337C	E.M.PU		DRUSENHEIM	STBG 7	
1519M	E.M.PU	MOLIERE	DRUSENHEIM	STBG 7	
2801F	E.E.PU		DRUSENHEIM	STBG 7	
2081Y	E.E.PU		SESSENHEIM	STBG 7	
2832P	E.M.PU		SESSENHEIM	STBG 7	

0832R	E.E.PU		STATTMATTEN	STBG 7	
0198B	E.M.PU		DUPPIGHEIM	STBG 10 EUROPE	DUTTLENHEIM 0672896
1401J	E.E.PU		DUPPIGHEIM	STBG 10 EUROPE	
0199C	E.M.PU	TOMI UNGERER	DUTTLENHEIM	STBG 10 EUROPE	
2258R	E.E.PU	JEAN HANS ARP	DUTTLENHEIM	STBG 10 EUROPE	
0318G	E.M.PU	VIEUX MOULIN	ECKBOLSHEIM	STBG 4	ECKBOLSHEIM (K ET M KRAFFT) 0670016
0319H	E.M.PU	BAUERNHOF	ECKBOLSHEIM	STBG 4	
0326R	E.M.PU	MAXIME ALEXANDRE	WOLFISHEIM	STBG 4	
2114J	E.E.PU	GERMAIN MULLER	WOLFISHEIM	STBG 4	
2103X	E.E.PU	LES TILLEULS	ECKBOLSHEIM	STBG 4	
1693B	SEGPA		ERSTEIN	ASH	ERSTEIN I (R. ROLLAND) 0670017
0200D	E.M.PU	CHATEAU D'EAU	ERSTEIN	ERSTEIN	
1513F	E.M.PU	LE BRIEHLY	ERSTEIN	ERSTEIN	
2040D	E.E.PU	ANNE FRANK	ERSTEIN	ERSTEIN	
2041E	E.E.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	ERSTEIN	ERSTEIN	
2149X	E.M.PU	MITTELHOLZ	ERSTEIN	ERSTEIN	
2443S	E.M.PU	HAMEAU KRAFFT	ERSTEIN	ERSTEIN	
0206K	E.M.PU		HINDISHEIM	ERSTEIN	
2272F	E.E.PU		HINDISHEIM	ERSTEIN	
1379K	E.E.PU		HIPSHEIM	ERSTEIN	
2788S	E.E.PU		ICHTRATZHEIM	ERSTEIN	
1380L	E.E.PU		LIMERSHEIM	ERSTEIN	
1388V	E.E.PU		SCHAEFFERSHEIM	ERSTEIN	
1382N	E.E.PU		NORDHOUSE	ERSTEIN	
1371B	E.E.PU		BOLSENHEIM	ERSTEIN	
1996F	E.E.PU	LES CIGOGNES	GERSTHEIM	ERSTEIN	
2960D	E.M.PU		GERSTHEIM	ERSTEIN	
1385S	E.E.PU		OBENHEIM	ERSTEIN	
2002M	E.M.PU		OBENHEIM	ERSTEIN	
1386T	E.E.PU		OSTHOUSE	ERSTEIN	
1390X	E.E.PU		UTTENHEIM	ERSTEIN	
0201E	E.M.PU	CENTRE	ESCHAU	STBG 10	ESCHAU (S. BRANT) 0671687
1768H	E.M.PU	PULVERLAECHEL	ESCHAU	STBG 10	
2454D	E.E.PU	L'ILE AUX FRENES	ESCHAU	STBG 10	
0197A	E.M.PU	HAMEAU D'OHNEIM	FEGERSHEIM	STBG 10	
0202F	E.M.PU	EC MAT	FEGERSHEIM	STBG 10	
1408S	E.E.PU		FEGERSHEIM	STBG 10	
1409T	E.E.PU	HAM. D'OHNEIM	FEGERSHEIM	STBG 10	
0219Z	E.M.PU	CENTRE	PLOBSHEIM	STBG 10	
2004P	E.E.PU	ECOLE DU CHATEAU	PLOBSHEIM	STBG 10	
2005R	E.E.PU	NOUVELLE ECOLE	PLOBSHEIM	STBG 10	
2247D	E.M.PU	LE MOULIN	PLOBSHEIM	STBG 10	
2038B	E.E.PU		BLAESHEIM	STBG 10	GEISPOLSHEIM (J DE LA FONTAINE) 0671824
2580R	E.M.PU		BLAESHEIM	STBG 10	
1404M	E.E.PU		ENTZHEIM	STBG 10	
2392L	E.M.PU		ENTZHEIM	STBG 10	
0203G	E.M.PU	CENTRE	GEISPOLSHEIM	STBG 10	
0204H	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	GEISPOLSHEIM	STBG 10	
1396D	E.E.PU	DE LA GARE	GEISPOLSHEIM	STBG 10	
2470W	E.E.PU	SAINT EXUPERY	GEISPOLSHEIM	STBG 10	
1422G	E.E.PU		LIPSHEIM	STBG 10	
2001L	E.M.PU		LIPSHEIM	STBG 10	
0024M	UPI	A.SIEGFRIED	HAGUENAU	ASH	
1734W	UPI	KLEBER	HAGUENAU	ASH	
1959R	SEGPA	KLEBER	HAGUENAU	ASH	
0347N	E.M.PU	SAINT-NICOLAS	HAGUENAU	H NORD	
0348P	E.M.PU	MARXENHOUSE	HAGUENAU	H NORD	
0866C	E.E.PU	ST-NICOLAS I	HAGUENAU	HG NORD	
0900P	E.E.PU	SAINT NICOLAS II	HAGUENAU	HG NORD	
1520N	E.M.PU	SAINT-JOSEPH	HAGUENAU	H NORD	
2539W	E.M.PU	LA MODER	HAGUENAU	H NORD	

2739N	E.E.PU	MUSAU	HAGUENAU	HG NORD	HAGUENAU 067180	
2882U	E.M.PU	METZGERHOF	HAGUENAU	H NORD		
0343J	E.M.PU	BELLE-VUE	HAGUENAU	H NORD		
0344K	E.M.PU	BILDSTOECKEL	HAGUENAU	H NORD		
0345L	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	HAGUENAU	H NORD		
0349R	E.M.PU	LES P'TITS LUPINS MARIENTHAL	HAGUENAU	H NORD		
0867D	E.E.PU	ST-GEORGES	HAGUENAU	HG NORD		
0901R	E.E.PU	VIEILLE ILE	HAGUENAU	HG NORD		
0929W	E.E.PU	HAM. DE HARTHOUSE	HAGUENAU	HG NORD		
2105Z	E.M.PU	LES PINS	HAGUENAU	H NORD		
2260T	E.E.PU	HAM. DE MARIENTHAL	HAGUENAU	HG NORD		
2738M	E.M.PU	MUSAU	HAGUENAU	H NORD		
1802V	IME	HARTHOUSE	HAGUENAU	ASH		
2828K	E.M.PU	LE SCHLOESSEL	HAGUENAU	H NORD		
0864A	E.E.PU		BATZENDORF	HG SUD		KLEBER HAGUENAU 0671734
2275J	E.M.PU		NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD		
2276K	E.E.PU		NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD		
2490T	E.E.PU		WEITBRUCH	HG SUD		
2786P	E.M.PU		WEITBRUCH	HG SUD		
0875M	E.E.PU	JACQUES PREVERT	HERRLISHEIM	STBG 7	HERRLISHEIM 0671911	
0910A	E.E.PU	LES HIRONDELLES	HERRLISHEIM	STBG 7		
2874K	E.M.PU		HERRLISHEIM	STBG 7		
0340F	E.M.PU	LES PETITS MATELOTS	OFFENDORF	STBG 7		
2934A	E.E.PU		OFFENDORF	STBG 7		
2991M	E.M.PU		DUNTZENHEIM	SAVERNE	HOCHFELDEN 0671961	
1092Y	E.E.PU		ALTECKENDORF	HG SUD		
1093Z	E.E.PU		BOSENDORF	HG SUD		
1095B	E.E.PU		ETTENDORF	HG SUD		
1098E	E.M.PU		GEISWILLER	HG SUD		
1099F	E.E.PU		GINGSHEIM	SAVERNE		
0310Y	E.M.PU		HOCHFELDEN	HG SUD		
2208L	E.E.PU		HOCHFELDEN	HG SUD		
1101H	E.E.PU		HOHATZENHEIM	HG SUD		
1102J	E.E.PU		HOHFRANKENHEIM	HG SUD		
1106N	E.E.PU		MINVERSHEIM	HG SUD		
1108R	E.E.PU		MITTELHAUSEN	HG SUD		
2787R	E.M.PU		MUTZENHOUSE	HG SUD		
1111U	E.E.PU		RINGENDORF	HG SUD		
1112V	E.E.PU		SAESSOLSHEIM	HG SUD		
1114X	E.E.PU		SCHAFFHOUSE-SUR- ZORN	HG SUD		
1115Y	E.E.PU		SCHERLENHEIM	HG SUD		
0311Z	E.M.PU		SCHWINDRATZHEIM	HG SUD		
2909Y	E.E.PU		SCHWINDRATZHEIM	HG SUD		
1119C	E.E.PU		WALTENHEIM-SUR-ZORN	HG SUD		
3058K	E.E.PU	LA DECAPOLE	WICKERSHEIM- WILSHAUSEN	HG SUD		
1122F	E.E.PU		WILWISHEIM	HG SUD		
2803H	E.E.PU		WINGERSHEIM	HG SUD		
0302P	E.M.PU		GEUDERTHEIM	HG SUD		HOERDT (BALDUNG GRIEN) 0672012
2664G	E.E.PU		GEUDERTHEIM	HG SUD		
0304S	E.M.PU		HOERDT	HG SUD	HOERDT (BALDUNG GRIEN) 0672012	
3057J		IM LEH	HOERDT	HG SUD		
0309X	E.M.PU	LES CYGNES	WEYERSHEIM	HG SUD		
2137J	E.E.PU		WEYERSHEIM	HG SUD		
1455T	EREA	H.EBEL	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	ASH	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 0670218	
2119X	SEGPA	LES ROSEAUX	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	ASH		
0255N	E.M.PU	CENTRE	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		

0256P	E.M.PU	NORD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 0670218
1413X	E.E.PU	CENTRE	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1664V	E.M.PU	LA PLAINE	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2000K	E.E.PU	LES VERGERS	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2115K	E.E.PU	NORD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2204G	E.E.PU	LIXENBUHL	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1416A	E.E.PU	SUD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1716B	E.M.PU	LIBERMANN	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2042F	E.E.PU	LIBERMANN	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2210N	E.M.PU	ORME	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1056J	E.E.PU		BISCHHOLTZ	VOSGES DU NORD	INGWILLER 0670035
1065U	E.E.PU		INGWILLER	VOSGES DU NORD	
1069Y	E.E.PU		MENCHHOFFEN	VOSGES DU NORD	
1070Z	E.E.PU		MULHAUSEN	VOSGES DU NORD	
2962F	E.M.PU		SCHILLERSDORF	VOSGES DU NORD	
1085R	E.E.PU		WEINBOURG	VOSGES DU NORD	
1698G	SEGPA		LA BROQUE	ASH	LA BROQUE (FRISON-ROCHE) 0671697
1253Y	E.E.PU		BOURG-BRUCHE	MOLSHEIM	
1254Z	E.E.PU		COLROY-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1273V	E.E.PU		FOUDAY	MOLSHEIM	
0233P	E.M.PU	HAMEAU LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM	
2086D	E.E.PU		LA BROQUE	MOLSHEIM	
2829L	E.E.PU	LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM	
0210P	E.M.PU		NATZWILLER	MOLSHEIM	
2138K	E.E.PU		NATZWILLER	MOLSHEIM	
2571F	E.M.PU		NEUVILLER-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1255A	E.E.PU		PLAINE	MOLSHEIM	
1257C	E.E.PU		RANRUPT	MOLSHEIM	
2620J	E.M.PU		ROTHAU	MOLSHEIM	
2932Y	E.E.PU		ROTHAU	MOLSHEIM	
1492H	E.M.PU		SAALES	MOLSHEIM	
2662E	E.E.PU		SAALES	MOLSHEIM	
1258D	E.E.PU		SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1259E	E.E.PU		SAULXURES	MOLSHEIM	
1286J	E.E.PU		WALDESBACH	MOLSHEIM	
1544P	ETCC	OBERLIN	LA BROQUE	ASH	
1287K	E.E.PU		WILDESBACH	MOLSHEIM	
0922N	E.E.PU		BITSCHHOFFEN	HG SUD	LA WALCK (VAL DE MODER) 0671598
0837W	E.E.PU		ENGWILLER	HG SUD	
1100G	E.E.PU		GRASSENDORF	HG SUD	
2262V	E.E.PU		KINDWILLER	HG SUD	
1974G	E.E.PU		LA WALCK	HG SUD	
0862Y	E.E.PU		MORSCHWILLER	HG SUD	
2093L	E.E.PU		NIEDERMODERN	HG SUD	
1079J	E.E.PU	PHILIPPE CHRETIEN SCHWEITZER	PFAFFENHOFFEN	HG SUD	
1466E	E.M.PU	PHILIPPE CHRETIEN SCHWEITZER	PFAFFENHOFFEN	HAGUENAU SUD	
2227G	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	UBERACH	HG SUD	

2362D	E.M.PU	PIERRE PFLIMLIN	UBERACH	HAGUENAU SUD	
2139L	E.E.PU		UHRWILLER	HG SUD	
0301N	E.M.PU	LE VERGER	GAMBSHEIM	STBG 7	LA WANTZENAU (ANDRE MALRAUX) 0671689
1995E	E.M.PU	LE BITZIG	GAMBSHEIM	STBG 7	
2087E	E.E.PU	L'ILL AU RHIN	GAMBSHEIM	STBG 7	
0305T	E.M.PU		KILSTETT	STBG 7	
0982D	E.E.PU	LOUISE WEISS	KILSTETT	STBG 7	
0306U	E.M.PU	CENTRE	LA WANTZENAU	STBG 7	
1581E	E.M.PU	WOERTHEL	LA WANTZENAU	STBG 7	
2951U	E.E.PU	ILL & RIED	LA WANTZENAU	STBG 7	
0359B	E.M.PU		LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	LAUTERBOURG (GEORGES HOLDERITH) 0671688
0574K	E.E.PU		LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	
0362E	E.M.PU		MOTHERN	WISSEMBOURG	
0567C	E.E.PU		MOTHERN	WISSEMBOURG	
0569E	E.E.PU		MUNCHHAUSEN	WISSEMBOURG	
0575L	E.E.PU		NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	
0360C	E.M.PU		NIEDERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
2160J	E.E.PU		NIEDERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
0573J	E.E.PU		OBERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
2288Y	E.E.PU		SALMBACH	WISSEMBOURG	
0581T	E.E.PU		SCHEIBENHARD	WISSEMBOURG	
0591D	E.E.PU		WINTZENBACH	WISSEMBOURG	
1735X	SEGPA	M.ALEXANDRE	LINGOLSHEIM	ASH	LINGOLSHEIM 0671690
0247E	E.M.PU	LES TULIPES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1418C	E.E.PU	CENTRE	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1419D	E.E.PU	VOSGES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1421F	E.E.PU	MOLKENBRONN	LINGOLSHEIM	STBG 4	
0251J	E.M.PU		HOLTZHEIM	STBG 4	
2244A	E.E.PU	CENTRE	HOLTZHEIM	STBG 4	
0248F	E.M.PU	LES MESANGES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1665W	E.E.PU	LES PRES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1934N	E.M.PU	LES PRIMEVERES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
2044H	E.E.PU	LES HIRONDELLES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1965X	E.E.PU		ARTOLSHEIM	SELESTAT	MARCKOLSHEIM (J.J. WALTZ) 0671600
0710H	E.E.PU		BALDENHEIM	SELESTAT	
0736L	E.E.PU		BOOTZHEIM	SELESTAT	
2744U	E.E.PU		ELSENHEIM	SELESTAT	
0741S	E.E.PU		HEIDOLSHEIM	SELESTAT	
2967L	E.E.PU		HESSENHEIM	SELESTAT	
0746X	E.E.PU		MACKENHEIM	SELESTAT	
0242Z	E.M.PU	SILBERMANN	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
2211P	E.M.PU	MOZART	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
2212R	E.E.PU		MUSSIG	SELESTAT	
0752D	E.E.PU		OHNENHEIM	SELESTAT	
2885X	E.E.PU	JULES FERRY	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
1296V	E.E.PU		BALBRONN	STBG 8	MARLENHEIM (GREGOIRE DE TOURS) 0671989
0243A	E.M.PU	TILLEULS	MARLENHEIM	STBG 8	
2840Y	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	MARLENHEIM	STBG 8	
2463N	E.E.PU		NORDHEIM	STBG 8	
2978Y	E.E.PU		SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT	STBG 8	
1321X	E.E.PU		TRAENHEIM	STBG 8	
1323Z	E.E.PU		WANGEN	STBG 8	
1506Y	E.M.PU		WANGEN	STBG 8	
1129N	E.E.PU		ALLENWILLER	SAVERNE	MARMOUTIER 0671985
1132S	E.E.PU		DIMBSTHAL	SAVERNE	
2838W	E.E.PU		HENGWILLER	SAVERNE	
1126K	E.E.PU		MARMOUTIER	SAVERNE	
1469H	E.M.PU		MARMOUTIER	SAVERNE	
2671P	E.E.PU	LES ACACIAS	WESTHOUSE-MARMOUTIER	SAVERNE	

0676W	E.E.PU		ESCHBACH	HG NORD	MERTZWILLER 0671912
0678Y	E.E.PU		FORSTHEIM	HG NORD	
0690L	E.E.PU		LAUBACH	HG NORD	
2494X	E.E.PU	LA BUISSONNIERE	MERTZWILLER	HG NORD	
2617F	E.M.PU	LA BUISSONNIERE	MERTZWILLER	HG NORD	
0840Z	E.E.PU		MIETESHEIM	HG NORD	
0843C	E.E.PU		UTTENHOFFEN	HG NORD	
2611Z	SEGPA	R.BUGATTI	MOLSHEIM	ASH	MOLSHEIM I (HENRI MECK / BUGATTI) 0672606
1200R	E.E.PU		AVOLSHEIM	MOLSHEIM	
1298X	E.E.PU		BERGBIETEN	MOLSHEIM	
1303C	E.E.PU		DANGOLSHEIM	MOLSHEIM	
2206J	E.M.PU		ERNOLSHEIM-BRUCHE	STBG 10	
2351S	E.E.PU		ERNOLSHEIM-BRUCHE	STBG 10	
1308H	E.E.PU		FLEXBOURG	MOLSHEIM	
2245B	E.E.PU	LA MONNAIE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
2621K	E.M.PU	PRES	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
2096P	E.E.PU		SOULTZ-LES-BAINS	MOLSHEIM	
1195K	E.E.PU		ALTORF	STBG 10	
2849H	E.E.PU	F. J'ESPERE	DACHSTEIN	STBG 10	
0195Y	E.M.PU		DORLSHEIM	MOLSHEIM	
2143R	E.E.PU		DORLSHEIM	MOLSHEIM	
1208Z	E.E.PU		ERGERSHEIM	MOLSHEIM	
0212S	E.M.PU	CENTRE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1194J	E.E.PU	LES TILLEULS	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1717C	E.M.PU	BRUCHE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1232A	E.E.PU		WOLXHEIM	MOLSHEIM	
2013Z	UPI	PAUL EMILE VICTOR	MUNDOLSHEIM	ASH	MUNDOLSHEIM (PAUL EMILE VICTOR) 0672013
2014A	SEGPA		MUNDOLSHEIM	ASH	
0322L	E.M.PU	J.J. ROHFRITSCH	LAMPERTHEIM	STBG 8	
0963H	E.E.PU		LAMPERTHEIM	STBG 8	
0941J	E.E.PU		MUNDOLSHEIM	STBG 8	
1667Y	E.M.PU	LECLERC	MUNDOLSHEIM	STBG 8	
2634Z	E.M.PU	HALDENBOURG	MUNDOLSHEIM	STBG 8	
0961F	E.E.PU	JULES VERNE	NIEDERHAUSBERGEN	STBG 8	
2568C	E.M.PU	LA COCCINELLE	NIEDERHAUSBERGEN	STBG 8	
1202T	E.E.PU		DINSHEIM	MOLSHEIM	MUTZIG (LOUIS ARBOGAST) 0671828
1484Z	E.M.PU		DINSHEIM	MOLSHEIM	
0239W	E.M.PU		GRENDLBRUCH	MOLSHEIM	
2088F	E.E.PU		GRESSWILLER	MOLSHEIM	
2667K	E.M.PU		GRESSWILLER	MOLSHEIM	
2209M	E.E.PU		HEILIGENBERG	MOLSHEIM	
0213T	E.M.PU	GENIE	MUTZIG	MOLSHEIM	
1220M	E.E.PU	ROHAN	MUTZIG	MOLSHEIM	
1221N	E.E.PU	RENE SCHICKELE	MUTZIG	MOLSHEIM	
2933Z	E.E.PU	GRPE SCO HOFFEN	MUTZIG	MOLSHEIM	
0214U	E.M.PU		NIEDERHASLACH	MOLSHEIM	
2031U	E.E.PU		NIEDERHASLACH	MOLSHEIM	
0215V	E.M.PU		OBERHASLACH	MOLSHEIM	
1224S	E.E.PU		OBERHASLACH	MOLSHEIM	
0216W	E.M.PU		STILL	MOLSHEIM	
1228W	E.E.PU		STILL	MOLSHEIM	
1498P	E.M.PU	GROUPE SCOLAIRE	URMATT	MOLSHEIM	
2529K	E.E.PU		URMATT	MOLSHEIM	
1241K	E.E.PU		GRENDLBRUCH	MOLSHEIM	
2104Y	E.E.PU		GUMBRECHTSHOFFEN	HG NORD	NIEDERBRONN-LES-BAINS (C.MUNCH) 0671738
2540X	E.M.PU		GUMBRECHTSHOFFEN	HG NORD	
0355X	E.M.PU	DU PETIT PONT	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2393M	E.E.PU	HANS HAUG	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2498B	E.M.PU	MONTROUGE	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2278M	E.M.PU		OBERBRONN	HG NORD	
2279N	E.E.PU		OBERBRONN	HG NORD	
0841A	E.E.PU		OFFWILLER	HG NORD	
2394N	E.M.PU		OFFWILLER	HG NORD	
0813V	E.E.PU		ROTHBACH	HG NORD	

2280P	E.E.PU		ZINSWILLER	HG NORD	
2078V	UPI	EUROPE	OBERNAI	ASH	
2283T	SEGPA	EUROPE	OBERNAI	ASH	
1435W	E.E.PU		BERNARDSWILLER	OBERNAI	
1240J	E.E.PU	Klingenthal	BOERSCH	OBERNAI	
0218Y	E.M.PU	FREPPEL	OBERNAI	OBERNAI	
1434V	E.E.PU	FREPPEL	OBERNAI	OBERNAI	
1772M	E.E.PU	DU PARC	OBERNAI	OBERNAI	
0211R	E.M.PU		OTTROTT	OBERNAI	
1246R	E.E.PU		OTTROTT	OBERNAI	
1250V	E.E.PU		SAINT-NABOR	OBERNAI	
1439A	E.E.PU		INNENHEIM	OBERNAI	
1933M	E.M.PU		INNENHEIM	OBERNAI	
0245C	E.M.PU		KRAUTERGERSHEIM	OBERNAI	
2875L	E.E.PU		KRAUTERGERSHEIM	OBERNAI	
0246D	E.M.PU		MEISTRATZHEIM	OBERNAI	
1443E	E.E.PU		MEISTRATZHEIM	OBERNAI	
0217X	E.M.PU		NIEDERNAI	OBERNAI	
1445G	E.E.PU	STE BARBE	NIEDERNAI	OBERNAI	
1433U	E.E.PU	PABLO PICASSO	OBERNAI	OBERNAI	
1515H	E.M.PU	CAMILLE CLAUDEL	OBERNAI	OBERNAI	
1719E	E.M.PU	GUSTAVE DORE	OBERNAI	OBERNAI	
0232N	E.M.PU		BOERSCH	OBERNAI	
1238G	E.E.PU		BOERSCH	OBERNAI	
0220A	E.M.PU	LE SCHLOESSEL	OSTWALD	STBG 1	
0222C	E.M.PU	LES TILLEULS	OSTWALD	STBG 1	
1427M	E.E.PU	LE SCHLOESSEL	OSTWALD	STBG 1	
1428N	E.E.PU	JEAN RACINE	OSTWALD	STBG 1	
2034X	E.E.PU	CENTRE	OSTWALD	STBG 1	
2075S	SEGPA		REICHSHOFFEN	ASH	
2851K	E.E.PU		DAMBACH	HG NORD	
0353V	E.M.PU		GUNDERSHOFFEN	H NORD	
0838X	E.E.PU	EX GRIESBACH	GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
2352T	E.E.PU	CENTRE	GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
0357Z	E.M.PU	G,GRUSSENMEYER	REICHSHOFFEN	H NORD	
0842B	E.E.PU	P. DE LEUSSE	REICHSHOFFEN	HG NORD	
1336N	E.M.PU	P. DE LEUSSE	REICHSHOFFEN	H NORD	
2111F	E.E.PU	G,GRUSSENMEYER	REICHSHOFFEN	HG NORD	
2023K	E.E.PU		BOOFZHEIM	ERSTEIN	
2085C	E.M.PU		BOOFZHEIM	ERSTEIN	
0737M	E.E.PU		DIEBOLSHEIM	ERSTEIN	
1346Z	E.E.PU		FRIESENHEIM	ERSTEIN	
1358M	E.E.PU	CENTRE	RHINAU	ERSTEIN	
1359N	E.E.PU	SCHMALAU	RHINAU	ERSTEIN	
0231M	E.M.PU	LE CASTEL	BISCHOFFSHEIM	OBERNAI	
1236E	E.E.PU		BISCHOFFSHEIM	OBERNAI	
1243M	E.E.PU		GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	OBERNAI	
1997G	E.M.PU		GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	OBERNAI	
1245P	E.E.PU		MOLLKIRCH	OBERNAI	
1248T	E.E.PU		ROSENWILLER	OBERNAI	
1496M	E.M.PU	HENRI EGGESTEIN	ROSHEIM	OBERNAI	
2868D	E.E.PU	ROSENMEER	ROSHEIM	OBERNAI	
2077U	SEGPA		VOSGES DU NORD	VOSGES DU NORD	
0527J	E.E.PU		ALTWILLER	VOSGES DU NORD	
0470X	E.E.PU		BURBACH	VOSGES DU NORD	
0532P	E.E.PU		DIEDENDORF	VOSGES DU NORD	

OBERNAI I (FREPPEL / EUROPE)
0672078

OSTWALD (M. SCHONGAUER)
0672072

REICHSHOFFEN (F. DOLTO)
0671595

RHINAU 0671963

ROSHEIM (HERRADE DE
LANDSBERG) 0671913

VOSGES DU NORD 0670056

0535T	E.E.PU		HARSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	VOSGES DU NORD 0670056
2150Y	E.M.PU		HARSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
0537V	E.E.PU		HERBITZHEIM	VOSGES DU NORD	
1473M	E.M.PU		HERBITZHEIM	VOSGES DU NORD	
1471K	E.M.PU		KESKASTEL	VOSGES DU NORD	
2551J	E.E.PU		KESKASTEL	VOSGES DU NORD	
0550J	E.E.PU		RIMSDORF	VOSGES DU NORD	
1470J	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	SARRE-UNION	VOSGES DU NORD	
2006S	E.E.PU		SARRE-UNION	VOSGES DU NORD	
2911A	E.E.PU	GROUPE SCOLAIRE LES ALOUETTES	SARREWEDEN	VOSGES DU NORD	
0553M	E.E.PU		SCHOPPERTEN	VOSGES DU NORD	
0488S	E.E.PU		THAL-DRULINGEN	VOSGES DU NORD	
2966K	E.M.PU		WOLFSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
2993P	CEF	CENTRE EDUCATIF FERME	SAVERNE	ASH	
2071M	IME	LE ROSIER	SAVERNE	ASH	
1988X	SEGPA	LES SOURCES	SAVERNE	ASH	
2095N	E.M.PU	BOUC D'OR	SAVERNE	SAVERNE	
2238U	E.E.PU	CENTRE	SAVERNE	SAVERNE	
2805K	E.M.PU	CENTRE	SAVERNE	SAVERNE	
1475P	E.M.PU	SOURCES	SAVERNE	SAVERNE	
1923B	E.M.PU	GRAVIERES	SAVERNE	SAVERNE	
2239V	E.E.PU	LES SOURCES	SAVERNE	SAVERNE	
1097D	E.E.PU		FRIEDOLSHEIM	SAVERNE	SAVERNE II (SOURCES) 0671986
1173L	E.E.PU		FURCHHAUSEN	SAVERNE	
1133T	E.E.PU		GOTTENHOUSE	SAVERNE	
1134U	E.E.PU		HAEGEN	SAVERNE	
2107B	E.E.PU		OTTERSWILLER	SAVERNE	
2873J	E.E.PU		REINHARDSMUNSTER	SAVERNE	
1477S	E.M.PU		STEINBOURG	SAVERNE	
2491U	E.E.PU		STEINBOURG	SAVERNE	
2732F	E.E.PU		THAL-MARMOUTIER	SAVERNE	
1171J	E.E.PU		ECKARTSWILLER	SAVERNE	SAVERNE I (POINCARÉ) 0671987
1172K	E.E.PU		ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	SAVERNE	
2447W	E.E.PU		MONSWILLER	SAVERNE	
1184Y	E.E.PU		OTTERSTHAL	SAVERNE	
1186A	E.E.PU		SAINT-JEAN-SAVERNE	SAVERNE	
2672R	E.M.PU		ALTENHEIM	SAVERNE	DETTWILLER 0672197
1170H	E.E.PU	ROSENWILLER	DETTWILLER	SAVERNE	
2648P	E.E.PU		DETTWILLER	SAVERNE	
2649R	E.M.PU		DETTWILLER	SAVERNE	
1174M	E.E.PU		GOTTESHEIM	SAVERNE	
1175N	E.E.PU		HATTMATT	SAVERNE	
1176P	E.E.PU		LITTENHEIM	SAVERNE	
2871G	E.M.PU		LUPSTEIN	SAVERNE	
1190E	E.E.PU		WALDOLWISHEIM	SAVERNE	
1957N	SEGPA	R. DE LISLE	SCHILTIGHEIM	ASH	SCHILTIGHEIM (R.de Lisle/leclerc) 0670447
0328T	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
0331W	E.M.PU	KLEBER	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1012L	E.E.PU	JEAN MERMOZ	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1558E	E.M.PU	VICTOR HUGO	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
2357Y	E.E.PU	LECLERC	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
0329U	E.M.PU	PARC DU CHATEAU	SCHILTIGHEIM	STBG 6	

0330V	E.M.PU	LEO DELIBES	SCHILTIGHEIM	STBG 6	SCHILTIGHEIM (R.de Lisle/leclerc) 0670447
0976X	E.E.PU	EXEN SCHWEITZER	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1011K	E.E.PU	EXEN PIRE	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1884J	E.E.PU	PAUL BERT	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1969B	E.M.PU	PFOELLER	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
0227H	E.M.PU		BAREMBACH	MOLSHEIM	SCHIRMECK (HAUTE BRUCHE) 0670068
1264K	E.E.PU		BAREMBACH	MOLSHEIM	
1274W	E.E.PU		GRANDFONTAINE	MOLSHEIM	
0244B	E.M.PU		LUTZELHOUSE	MOLSHEIM	
2353U	E.E.PU		LUTZELHOUSE	MOLSHEIM	
1218K	E.E.PU		MUHLBACH- SUR-BRUCHE	MOLSHEIM	
1282E	E.E.PU		RUSS	MOLSHEIM	
1491G	E.M.PU		RUSS	MOLSHEIM	
1262H	E.E.PU	HAMEAU DE WACKENBACH	SCHIRMECK	MOLSHEIM	
2379X	E.E.PU		SCHIRMECK	MOLSHEIM	
1290N	E.E.PU	HAMEAU DE HERSBACH	WISCHES	MOLSHEIM	
1502U	E.M.PU		WISCHES	MOLSHEIM	
2228H	E.E.PU		WISCHES	MOLSHEIM	
2680Z	E.E.PU		BERSTHEIM	HG SUD	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 0671960
0927U	E.E.PU	HAM. DE NEUBOURG	DAUENDORF	HG SUD	
2039C	E.E.PU		DAUENDORF	HG SUD	
2158G	E.M.PU		DAUENDORF	HG SUD	
0861X	E.E.PU		HUTTENDORF	HG SUD	
2733G	E.E.PU		OHLUNGEN	HG SUD	
2774B	E.M.PU		OHLUNGEN	HG SUD	
0350S	E.M.PU	LA MARELLE	SCHWEIGHOUSE-SUR- MODER	HG SUD	
1937S	E.M.PU	BOCKSBURG	SCHWEIGHOUSE-SUR- MODER	HG SUD	
2285V	E.E.PU		SCHWEIGHOUSE-SUR- MODER	HG SUD	
0925S	E.E.PU		UHLWILLER	HG SUD	
0856S	E.E.PU		WINTERSHOUSE	HG SUD	
0456G	IME	ARC EN CIEL	SELESTAT	ASH	SELESTAT I (BEATUS RHENANUS MENTEL)0671830
2134F	UPI	BEATUS	SELESTAT	ASH	
1831B	SEGPA	MENTEL	SELESTAT	ASH	
0761N	E.E.PU	CENTRE	SELESTAT	SELESTAT	
1487C	E.M.PU	FROEBEL	SELESTAT	SELESTAT	
1523S	E.E.I.		SELESTAT	SELESTAT	
1938T	E.M.PU	ROBERT SCHUMAN	SELESTAT	SELESTAT	
2215U	E.E.PU	JEAN MONNET	SELESTAT	SELESTAT	
0208M	E.M.PU		MUTTERSCHOLTZ	SELESTAT	
0709G	E.E.PU		MUTTERSCHOLTZ	SELESTAT	
0762P	E.E.PU	STE FOY	SELESTAT	SELESTAT	
1486B	E.M.PU	OBERLIN	SELESTAT	SELESTAT	
1488D	E.M.PU	PESTALOZZI	SELESTAT	SELESTAT	
1950F	E.M.PU	JACQUES WIMPFELING	SELESTAT	SELESTAT	
2855P	E.E.PU	QUARTIER OUEST	SELESTAT	SELESTAT	
2563X	SEGPA		SELTZ	ASH	SELTZ (CHARLES DE GAULLE) 0671597
0361D	E.M.PU		BEINHEIM	WISSEMBOURG	
2509N	E.E.PU		BEINHEIM	WISSEMBOURG	
0565A	E.E.PU		EBERBACH-SELTZ	WISSEMBOURG	
0364G	E.M.PU		HATTEN	WISSEMBOURG	
2381Z	E.E.PU		HATTEN	WISSEMBOURG	
2220Z	E.E.PU		NIEDERROEDERN	WISSEMBOURG	
2785N	E.M.PU	LES ECUREUILS	NIEDERROEDERN	WISSEMBOURG	
2356X	E.E.PU		RITTERSHOFFEN	WISSEMBOURG	
0585X	E.E.PU		SCHAFFHOUSE-PRES- SELTZ	WISSEMBOURG	
0363F	E.M.PU		SELTZ	WISSEMBOURG	
2263W	E.E.PU		SELTZ	WISSEMBOURG	
2878P	E.E.PU	WARSCHBACH	SIEGEN	WISSEMBOURG	

2800E	E.M.PU		AUENHEIM	STBG 7	SOUFFLENHEIM (ALBERT CAMUS) 0670076	
2231L	E.E.PU		FORSTFELD	STBG 7		
0934B	E.E.PU		KAUFFENHEIM	STBG 7		
2841Z	E.M.PU		LEUTENHEIM	STBG 7		
2963G	E.M.PU		NEUHAEUSEL	STBG 7		
0341G	E.M.PU	DE LA ROSELIERE	ROESCHWOOG	STBG 7		
2471X	E.E.PU		ROESCHWOOG	STBG 7		
0825H	E.E.PU		ROPPENHEIM	STBG 7		
2145T	E.E.PU		ROUNTZENHEIM	STBG 7		
2154C	E.M.PU		SCHIRRHEIN	STBG 7		
2386E	E.E.PU		SCHIRRHEIN	STBG 7		
2222B	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SOUFFLENHEIM	STBG 7		
2666J	E.E.PU	LOUIS CAZEAUX (CL PERRAULT)	SOUFFLENHEIM	STBG 7		
0584W	E.E.PU		ASCHBACH	WISSEMBOURG	SOULTZ-SOUS-FORETS 0671827	
2032V	E.M.PU	LES MESANGES	BETSCHDORF	WISSEMBOURG		
2106A	E.M.PU	EX SCHWABWILLER	BETSCHDORF	WISSEMBOURG		
2144S	E.E.PU	EX OBERBETSCHDORF	BETSCHDORF	WISSEMBOURG		
2833R	E.E.PU	EX NIEDERBETSCHDORF	BETSCHDORF	WISSEMBOURG		
0562X	E.E.PU		BUHL	WISSEMBOURG		
0602R	E.E.PU	EX HERMERSWILLER	HOFFEN	WISSEMBOURG		
0603S	E.E.PU		HOFFEN	WISSEMBOURG		
2952V	E.M.PU	EX LEITERSWILLER	HOFFEN	WISSEMBOURG		
0606V	E.E.PU		HUNSPACH	WISSEMBOURG		
0607W	E.E.PU		INGOLSHEIM	WISSEMBOURG		
0608X	E.E.PU		KEFFENACH	WISSEMBOURG		
2681A	E.E.PU		KUTZENHAUSEN	WISSEMBOURG		
2676V	E.E.PU		LOBSANN	WISSEMBOURG		
2742S	E.M.PU		MEMMELSHOFFEN	WISSEMBOURG		
2912B	E.E.PU		MERKWILLER-PECHELBRONN	WISSEMBOURG		
0626S	E.E.PU		OBERROEDERN	WISSEMBOURG		
0629V	E.E.PU		RETSCHWILLER	WISSEMBOURG		
2205H	E.E.PU		SCHOENENBOURG	WISSEMBOURG		
0372R	E.M.PU		SOULTZ-SOUS-FORETS	WISSEMBOURG		
2008U	E.E.PU		SOULTZ-SOUS-FORETS	WISSEMBOURG		
0588A	E.E.PU		STUNDWILLER	WISSEMBOURG		
0371P	E.M.PU		SURBOURG	WISSEMBOURG		
2577M	E.E.PU		SURBOURG	WISSEMBOURG		
2200C	E.E.PU		BINDERNHEIM	ERSTEIN		SUNDHOUSE 0670106
0735K	E.E.PU		BOESENBIESEN	ERSTEIN		
0209N	E.M.PU		HILSENHEIM	ERSTEIN		
2203F	E.E.PU		HILSENHEIM	ERSTEIN		
0753E	E.E.PU		RICHTOLSHEIM	ERSTEIN		
0754F	E.E.PU		SAASENHEIM	ERSTEIN		
0756H	E.E.PU		SCHOENAU	ERSTEIN		
0759L	E.E.PU		SCHWOBSHEIM	ERSTEIN		
1724K	E.M.PU		SUNDHOUSE	ERSTEIN		
2569D	E.E.PU		SUNDHOUSE	ERSTEIN		
0193W	E.M.PU		WITTISHEIM	ERSTEIN		
0760M	E.E.PU		WITTISHEIM	ERSTEIN		
2888A	E.M.PU	INTERC LA FLEUR DES CHAMPS	BERSTETT	STBG 8	TRUCHTERSHEIM I (KOCHERSBERG) 0670107	
2889B	E.E.PU	INTERCOM. LA FLEUR DES CHAMPS	BERSTETT	STBG 8		
1040S	E.E.PU		FESSENHEIM-LE-BAS	STBG 8		
0956A	E.E.PU		FURDENHEIM	STBG 8		
1023Y	E.E.PU		GOUGENHEIM	STBG 8		
0953X	E.E.PU		HURTIGHEIM	STBG 8		
2308V	E.E.PU		KIENHEIM	STBG 8		
1022X	E.E.PU		KUTTOLSHEIM	STBG 8		
2217W	E.E.PU	LA FELSCH	NEUGARTHEIM - ITTLLENHEIM	STBG 8		

0951V	E.E.PU		QUATZENHEIM	STBG 8	TRUCHTERSHEIM I (KOCHERSBERG) 0670107
1052E	E.E.PU		ROHR	STBG 8	
2802G	E.E.PU	LES 3 VILLAGES	SCHNERSHEIM	STBG 8	
1019U	E.E.PU		TRUCHTERSHEIM	STBG 8	
1972E	E.M.PU		TRUCHTERSHEIM	STBG 8	
1020V	E.E.PU		WILLGOTTHEIM	STBG 8	
0949T	E.E.PU		WINTZENHEIM- KOCHERSBERG	STBG 8	
1048A	E.E.PU		WIWERSHEIM	STBG 8	
1715A	E.M.PU	LA PASSERELLE	DINGSHEIM	STBG 8	PFULGRIESHEIM 0672193
2650S	E.E.PU		DINGSHEIM	STBG 8	
0962G	E.E.PU	JEAN-DANIEL ROEDERER	MITTELHAUSBERGEN	STBG 8	
2660C	E.M.PU	APLHONSE DAUDET	MITTELHAUSBERGEN	STBG 8	
1047Z	E.E.PU		PFETTISHEIM	STBG 8	
0952W	E.E.PU		PFULGRIESHEIM	STBG 8	
2281R	E.M.PU		PFULGRIESHEIM	STBG 8	
2241X	E.E.PU	LE PETIT PONT	STUTZHEIM-OFFENHEIM	STBG 8	
2541Y	E.M.PU	LE PETIT PONT	STUTZHEIM-OFFENHEIM	STBG 8	
0960E	E.E.PU	JOSUE HOFFET	OBERHAUSBERGEN	STBG 5	
1718D	E.M.PU	SARAH BANZET	OBERHAUSBERGEN	STBG 5	
0947R	E.E.PU		ECKWERSHEIM	STBG 8	VENDENHEIM 0672658
2594F	E.M.PU		ECKWERSHEIM	STBG 8	
2453C	E.M.PU	CLAIREFONTAINE	VENDENHEIM	STBG 8	
2473Z	E.E.PU		VENDENHEIM	STBG 8	
2469V	E.E.PU		ALBE	SELESTAT	VILLE 0671601
0785P	E.E.PU		BASSEMBERG	SELESTAT	
2804J	E.M.PU		BREITENAU	SELESTAT	
2201D	E.E.PU		BREITENBACH	SELESTAT	
0789U	E.E.PU		DIEFFENBACH-AU-VAL	SELESTAT	
0792X	E.E.PU		FOUCHY	SELESTAT	
0794Z	E.E.PU		LALAYE	SELESTAT	
2538V	E.M.PU		LALAYE	SELESTAT	
0796B	E.E.PU		MAISONSGOUTTE	SELESTAT	
2092K	E.E.PU		NEUBOIS	SELESTAT	
0800F	E.E.PU		NEUVE-EGLISE	SELESTAT	
1968A	E.E.PU		SAINT-MARTIN	SELESTAT	
0804K	E.E.PU		SAINT-MAURICE	SELESTAT	
0805L	E.E.PU	HOHWART	SAINT-PIERRE-BOIS	SELESTAT	
2456F	E.E.PU		STEIGE	SELESTAT	
0809R	E.E.PU		THANVILLE	SELESTAT	
0810S	E.E.PU		TRIEMBACH-AU-VAL	SELESTAT	
0811T	E.E.PU		URBEIS	SELESTAT	
0194X	E.M.PU	GROUPE SCOLAIRE	VILLE	SELESTAT	
0781K	E.E.PU		VILLE	SELESTAT	
1300Z	E.E.PU		COSSWILLER	SAVERNE	WASSELONNE (M. PAGNOL) 0671740
1136W	E.E.PU		HOHENGOEFT	SAVERNE	
1316S	E.E.PU		ROMANSWILLER	SAVERNE	
2444T	E.M.PU		ROMANSWILLER	SAVERNE	
1504W	E.M.PU	PAUL ELUARD	WASSELONNE	SAVERNE	
2555N	E.E.PU	PAUL FORT	WASSELONNE	SAVERNE	
2593E	E.M.PU	JEAN COCTEAU	WASSELONNE	SAVERNE	
1328E	E.E.PU		WESTHOFFEN	SAVERNE	
1507Z	E.M.PU	LES PERLES DE LUNE	WESTHOFFEN	SAVERNE	
2898L	E.E.PU		WAGENBOURG- ENGENTHAL	SAVERNE	
0501F	E.E.PU		FROHMUHL	VOSGES DU NORD	WINGEN-SUR-MODER 0671739
0504J	E.E.PU		LICHTENBERG	VOSGES DU NORD	
0509P	E.E.PU		PUBERG	VOSGES DU NORD	
0510R	E.E.PU		REIPERTSWILLER	VOSGES DU NORD	

2282S	E.M.PU		REIPERTSWILLER	VOSGES DU NORD	WINGEN-SUR-MODER 0671739
0511S	E.E.PU		ROSTEIG	VOSGES DU NORD	
0518Z	E.E.PU		WIMMENAU	VOSGES DU NORD	
2446V	E.M.PU		WIMMENAU	VOSGES DU NORD	
2910Z	E.E.PU		WINGEN-SUR-MODER	VOSGES DU NORD	
1984T	UPI		WISSEMBOURG	ASH	WISSEMBOURG 0671984
2015B	SEGPA		WISSEMBOURG	ASH	
0647P	E.E.PU		CLEEBOURG	WISSEMBOURG	
0648R	E.E.PU		CLIMBACH	WISSEMBOURG	
0595H	E.E.PU		DRACHENBRONN-BIRLENBACH	WISSEMBOURG	
0597K	E.E.PU		DRACHENBRONN-BIRLENBACH	WISSEMBOURG	
2591C	E.M.PU	HAM.CAMP AIR EX DRACHENBRONN	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	WISSEMBOURG	
2595G	E.E.PU		OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0376V	E.M.PU		RIEDELSELTZ	WISSEMBOURG	
2225E	E.E.PU		RIEDELSELTZ	WISSEMBOURG	
0662F	E.E.PU		ROTT	WISSEMBOURG	
0664H	E.E.PU		SCHLEITHAL	WISSEMBOURG	
1521P	E.M.PU		SCHLEITHAL	WISSEMBOURG	
0375U	E.M.PU		SEEBACH	WISSEMBOURG	
2213S	E.E.PU		SEEBACH	WISSEMBOURG	
0663G	E.E.PU		STEINSELTZ	WISSEMBOURG	
0666K	E.E.PU		WINGEN	WISSEMBOURG	
0373S	E.M.PU	MARIE LESZCZYNSKA	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0639F	E.E.PU	JF WENTZEL	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0640G	E.E.PU	ST-JEAN OHLEYER	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0641H	E.E.PU	HAMEAU WEILER	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0644L	E.E.PU	EX ALTENSTADT	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
1891S	E.M.PU	EUROPE	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	

0671R	E.E.PU		BIBLISHEIM	HG NORD	WOERTH (MAL DE MAC-MAHON) 0671596
0672S	E.E.PU	JEAN FREDERIC OBERLIN	DIEFFENBACH- LES-WOERTH	HG NORD	
2350R	E.E.PU		DURRENBACH	HG NORD	
0681B	E.E.PU		FROESCHWILLER	HG NORD	
0682C	E.E.PU		GOERSDORF	HG NORD	
2026N	E.E.PU		GUNSTETT	HG NORD	
2901P	E.M.PU		HEGENEY	HG NORD	
2798C	E.E.PU		LAMPERTSLOCH	HG NORD	
0689K	E.E.PU		LANGENSOULTZBACH	HG NORD	
2028R	E.E.PU		LEMBACH	HG NORD	
2152A	E.M.PU		LEMBACH	HG NORD	
2030T	E.E.PU		MORSBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2935B	E.M.PU		OBERDORF-SPACHBACH	HG NORD	
0699W	E.E.PU		PREUSCHDORF	HG NORD	
0701Y	E.E.PU		WALBOURG	HG NORD	
0377W	E.M.PU		WOERTH	HG NORD	
2398T	E.E.PU		WOERTH	HG NORD	

1529Y		SERVICE PEDIATRIE	STRASBOURG	ASH	HAUTEPIERRE CRONENBOURG 0670001
1590P	UPI	SOPHIE GERMAIN	STRASBOURG	ASH	
1736Y	SEGPA	SOPHIE GERMAIN	STRASBOURG	ASH	
2459J	UPI	ERASME	STRASBOURG	ASH	
2460K	SEGPA	ERASME	STRASBOURG	ASH	
2113H	E.E.PU	BRIGITTE	STRASBOURG	STBG 5	
2109D	E.M.PU	BRIGITTE	STRASBOURG	STBG 5	
0419S	E.E.PU	CAMILLE HIRTZ	STRASBOURG	STBG 5	
1887M	E.E.PU	CATHERINE	STRASBOURG	STBG 5	
1889P	E.M.PU	CATHERINE	STRASBOURG	STBG 5	
2589A	E.M.PU	CHARLES WURTZ	STRASBOURG	STBG 5	

2596H	E.E.PU	CHARLES WURTZ	STRASBOURG	STBG 5	HAUTEPIERRE CRONENBOURG 0670001	
0278N	E.M.PU	CRONENBOURG CENTRE	STRASBOURG	STBG 5		
2665H	E.E.PU	ELEONORE	STRASBOURG	STBG 5		
1777T	E.M.PU	ELEONORE A	STRASBOURG	STBG 5		
1888N	E.M.PU	ELEONORE B	STRASBOURG	STBG 5		
0279P	E.M.PU	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STBG 5		
2647N	E.E.PU	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STBG 5		
2549G	E.E.PU	JACQUELINE	STRASBOURG	STBG 5		
1939U	E.M.PU	JACQUELINE	STRASBOURG	STBG 5		
2009V	E.E.PU	KARINE	STRASBOURG	STBG 5		
1970C	E.M.PU	KARINE I	STRASBOURG	STBG 5		
2155D	E.M.PU	KARINE II	STRASBOURG	STBG 5		
1579C	E.E.PU	PAUL LANGEVIN I	STRASBOURG	STBG 5		
1578B	E.M.PU	PAUL LANGEVIN I	STRASBOURG	STBG 5		
1886L	E.M.PU	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STBG 5		
1885K	E.E.PU	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STBG 5		
3009G	E.E.PU	MARCELLE CAHN	STRASBOURG	STBG 9		
2547E	E.E.PU	GUSTAVE STOSKOPF	STRASBOURG	STBG 9		
2953W	INSTITU T	LE BRUCHOF	STRASBOURG	ASH		NEUDORF ESPLANADE KRUTENAU 0670012
1453R	ETCC	LES MOUETTES DU RHIN	STRASBOURG	ASH		
1742E	UPI	FUSTEL DE COULANGES	STRASBOURG	ASH		
2476C	SEGPA	FUSTEL DE COULANGES	STRASBOURG	ASH		
1722H	E.M.PU	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STBG 11		
1723J	E.E.PU	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STBG 11		
2156E	E.E.PU	AMPERE	STRASBOURG	STBG 3		
2108C	E.M.PU	AMPERE	STRASBOURG	STBG 3		
2269C	E.E.PU	INTERN. R. SCHUMAN	STRASBOURG	STBG 11		
2403Y	E.M.PU	INTERNATIONALE R. SCHUMAN	STRASBOURG	STBG 11		
0270E	E.M.PU	JACQUES STURM	STRASBOURG	STBG 11		
2112G	E.E.A.	JACQUES STURM I	STRASBOURG	STBG 11		
0382B	E.E.PU	JACQUES STURM II	STRASBOURG	STBG 11		
0290B	E.M.PU	MUSAU	STRASBOURG	STBG 11		
0388H	E.E.PU	MUSAU	STRASBOURG	STBG 11		
2499C	E.E.PU	NEUFELD	STRASBOURG	STBG 3		
0291C	E.M.PU	NEUFELD	STRASBOURG	STBG 3		
0398U	E.E.PU	RHIN	STRASBOURG	STBG 11	NEUDORF ESPLANADE KRUTENAU 0670012	
2361C	E.E.PU	SAINTE MADELEINE	STRASBOURG	STBG 9		
0268C	E.M.PU	SAINTE-MADELEINE	STRASBOURG	STBG 9		
0287Y	E.M.PU	SCHLUTHFELD	STRASBOURG	STBG 9		
0407D	E.E.PU	SCHLUTHFELD	STRASBOURG	STBG 9		
0413K	E.E.PU	LOUVOIS	STRASBOURG	STBG 9		
0298K	E.M.PU	ZIEGELAU	STRASBOURG	STBG 3		
2575K	E.E.PU	ZIEGELAU	STRASBOURG	STBG 3		
0262W	E.M.PU	LOUIS PASTEUR	STRASBOURG	STBG 9		
0269D	E.M.PU	OBERLIN	STRASBOURG	STBG 9		
0267B	E.M.PU	ACADEMIE	STRASBOURG	STBG 9		
2461L	E.E.PU	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STBG 11		ROBERTSAU CONSEIL DES XV 0670002
0271F	E.M.PU	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STBG 11		
0260U	E.M.PU	EDOUARD BRANLY	STRASBOURG	STBG 2		
2570E	E.E.PU	EDOUARD BRANLY	STRASBOURG	STBG 2		
2903S	E.E.PU	JB SCHWILGUE	STRASBOURG	STBG 2		
0276L	E.M.PU	JEAN BAPTISTE SCHWILGUE	STRASBOURG	STBG 2		
0275K	E.M.PU	NIEDERAU	STRASBOURG	STBG 2		
0433G	E.E.PU	NIEDERAU	STRASBOURG	STBG 2		
0435J	E.E.PU	POURTALES	STRASBOURG	STBG 2		
0274J	E.M.PU	ROBERTSAU	STRASBOURG	STBG 2		
0431E	E.E.PU	ROBERTSAU	STRASBOURG	STBG 2		
0272G	E.M.PU	VAUBAN	STRASBOURG	STBG 11		
0277M	E.M.PU	WACKEN	STRASBOURG	STBG 2		

067288 7Z	READ	CENTRE HOSP CLEMENCEAU	STRASBOURG	ASH	CENTRE GARE KLEBER 0670013
0264Y	E.M.PU	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STBG 9	
0265Z	E.M.PU	FINKWILLER	STRASBOURG	STBG 9	
0266A	E.M.PU	SAINT-THOMAS	STRASBOURG	STBG 9	
0284V	E.M.PU	LOUISE SCHEPPLER	STRASBOURG	STBG 9	
0385E	E.E.PU	FINKWILLER	STRASBOURG	STBG 9	
0402Y	E.E.PU	SAINT-THOMAS	STRASBOURG	STBG 9	
0438M	E.E.PU	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STBG 9	
0439N	E.E.PU	SCHOEPFLIN	STRASBOURG	STBG 2	
0261V	E.M.PU	SAINT-JEAN	STRASBOURG	STBG 2	
0441R	E.E.PU	SAINT-JEAN	STRASBOURG	STBG 2	
2550H	CEF	MAISON D'ARRET	STRASBOURG	ASH	KOENIGSHOFFEN ELSAU MONTAGNE VERTE 0670123
1907J	UPU	HANS ARP	STRASBOURG	ASH	
1908K	SEGPA	HANS ARP	STRASBOURG	ASH	
0283U	E.M.PU	CAMILLE KLAUS	STRASBOURG	STBG 9	
1335M	E.M.PU	HOHBERG	STRASBOURG	STBG 9	
2743T	E.E.PU	DES ROMAINS	STRASBOURG	STBG 9	
2758J	E.E.PU	HOHBERG	STRASBOURG	STBG 9	
1775R	E.E.PU	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STBG 4	
1971D	E.M.PU	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STBG 4	
0425Y	E.E.PU	GLIESBERG	STRASBOURG	STBG 4	
0280R	E.M.PU	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STBG 4	
2532N	E.E.PU	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STBG 4	
0282T	E.M.PU	GUTENBERG	STRASBOURG	STBG 4	
2286W	E.E.PU	GUTENBERG	STRASBOURG	STBG 4	
0281S	E.M.PU	GLIESBERG	STRASBOURG	STBG 4	
1332J	E.M.PU	ERCKMANN CHATRIAN	STRASBOURG	STBG 4	
2036Z	E.E.PU	ERCKMANN CHATRIAN	STRASBOURG	STBG 4	

0105A	UPI	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	ASH	MEINAU 0670124
0286X	SEGPA	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	ASH	
0286X	E.M.PU	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	STBG 1	
0285W	E.M.PU	CANARDIERE	STRASBOURG	STBG 1	
2645L	E.E.PU	CANARDIERE	STRASBOURG	STBG 1	
0461M	E.M.A.	EAP MEINAU	STRASBOURG	STBG 1	
2360B	E.E.A.	EAP MEINAU	STRASBOURG	STBG 1	
0462N	E.R.P.	ERPD	STRASBOURG	ASH	
2627S	E.E.PU	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STBG 1	
1333K	E.M.PU	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STBG 1	

1339S	EDM	LES IRIS	STRASBOURG	ASH	NEUHOF 0670125
2196Y	SEGPA	SOLIGNAC	STRASBOURG	ASH	
2186M	IMPRO	LA GANTZAU	STRASBOURG	ASH	
1691Z	UPI	STOCKFELD	STRASBOURG	ASH	
1983S	SEGPA	STOCKFELD	STRASBOURG	ASH	
0383C	E.E.PU	GUYNEMER I	STRASBOURG	STBG 3	
0384D	E.E.PU	GUYNEMER II	STRASBOURG	STBG 3	
1890R	E.M.PU	LES CANONNIERS	STRASBOURG	STBG 3	
2886Y	E.M.PU	ARIANE - ICARE	STRASBOURG	STBG 3	
0392M	E.E.PU	NEUHOF	STRASBOURG	STBG 3	
0292D	E.M.PU	NEUHOF A	STRASBOURG	STBG 3	
0293E	E.M.PU	NEUHOF B	STRASBOURG	STBG 3	
0396S	E.E.PU	RODOLPHE REUSS I	STRASBOURG	STBG 3	
0397T	E.E.PU	RODOLPHE REUSS II	STRASBOURG	STBG 3	
0295G	E.M.PU	RODOLPHE REUSS	STRASBOURG	STBG 3	
0297J	E.M.PU	STOCKFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0404A	E.E.PU	STOCKFELD	STRASBOURG	STBG 3	
2423V	E.M.PU	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STBG 3	
2422U	E.E.PU	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STBG 3	